

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES YVELINES

Année 2024

PROCES-VERBAL N°1021
DE LA SÉANCE DU VENDREDI 21 JUIN 2024

La séance s'ouvre à 9 heures 30 sous la présidence de M. Pierre Bédier, président.

M. Bax de Keating, secrétaire de séance, procède à l'appel nominal.

Présents : Myriam Aourir, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier,
Philippe Benassaya, Laurence Boularan, Sonia Brau, Nicole Bristol,
Laurent Brosse, Claire Chagnaud-Forain, Julien Chambon, Bertrand Coquard,
Ingrid Coutant, Nicolas Dainville, Richard Delepierre, Clarisse Demont,
Gwendoline Desforges, Sylvie d'Estève, Fabienne Devèze, Cécile Dumoulin,
Éric Dumoulin, Pierre Fond, Grégory Garestier, Marc Herz, Suzanne Jaunet,
Josette Jean, Joséphine Kollmannsberger, Olivier Lebrun, Lorrain Merckaert,
Guy Muller, Raphaël Nivoit, Karl Olive, Nathalie Pereira, Jean-François Raynal,
Alexandra Rosetti, Patrick Stéfani, Stéphanie Thieyre, Pauline Winocour-Lefèvre,
Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés : Catherine Arenou (pouvoir à Laurent Brosse), Olivier de La Faire,
Arnaud Péricard, (pouvoir à Gwendoline Desforges)

Le quorum de vote est atteint.

SOMMAIRE

Communications de Monsieur le Président du Conseil départemental.....	7
Adoption du procès-verbal n° 1020 de la séance du Conseil départemental du vendredi 26 avril 2024.....	7
2024-CD-1-8047 Politique D03 Moyens de fonctionnement - Modification de la composition de la Commission permanente	7
2024-CD-3-8029 Politique A06 Promotion du territoire - Participations du Département aux îles de loisirs du Val de Seine, des Boucles de Seine et de Saint-Quentin-en-Yvelines.....	8
2024-CD-1-7938 Politique D04 Moyens financiers - Compte de gestion, compte administratif 2023 – budget principal.....	9
2024-CD-1-7939 Politique D04 Moyens financiers - Compte de gestion, compte administratif 2023 – budget Musée Maurice Denis	11
2024-CD-1-7940 Politique D04 Moyens financiers - Compte de gestion, compte administratif 2023- budget panneaux photovoltaïques	11
2024-CD-1-7941 Politique D04 Moyens financiers - Compte de gestion, compte administratif 2023 – budget parking de Saint Cloud.....	11
2024-CD-1-7944 Politique D04 Moyens financiers - Compte de gestion, compte administratif 2023 - budgets des établissements et services publics sociaux (centre maternel Porchefontaine (CMP), Maison de l'Enfance Yvelines (MEY))	12
2024-CD-1-7948 Politique D04 Moyens financiers - Affectation des résultats 2023	12
2024-CD-1-7945 Politique D04 Moyens financiers - Budget supplémentaire 2024 - budget principal, budgets des établissements et services publics sociaux (Centre Maternel Porchefontaine (CMP), Maison de l'Enfance Yvelines (MEY))	12
2024-CD-1-7946 Politique D04 Moyens financiers - Budget supplémentaire 2024 - clôture d'autorisation de programme et d'engagement du budget principal	13
2024-CD-1-7949 Politique D04 Moyens financiers - Budget supplémentaire 2024 - budget Musée Maurice Denis.....	13

2024-CD-1-7950 Politique D04 Moyens financiers - Budget supplémentaire 2024 - budget panneaux photovoltaïques	14
2024-CD-1-7951 Politique D04 Moyens financiers - Budget supplémentaire 2024 - budget parking de Saint Cloud	14
2024-CD-1-8022 Politique D04 Moyens financiers - Instauration de la taxe additionnelle de 10 % à la Taxe de Séjour en 2025.....	14
2024-CD-3-8040 Politique C02 Éducation et formation - Révision de la tarification des collèges publics	15
2024-CD-1-8043 Politique D05 Ressources Humaines - Mise en place d'une indemnité de départ volontaire	16
2024-CD-1-8038 Politique D03 Moyens de fonctionnement - Modification de la composition de la commission réglementaire des Finances, des Affaires européennes et générales.....	20
2024-CD-1-8039 Politique D03 Moyens de fonctionnement - Désignation d'un remplaçant à la Commission départementale de la coopération intercommunale	20
2024-CD-1-8042 Politique D03 Moyens de fonctionnement - Désignation au sein de 4 organismes extérieurs spécifiques au sein du GIP SESAN (Service Numérique de Santé), Conseil territorial de santé de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, Conseil d'administration de la société publique locale Le Campus, conseil d'administration et de l'assemblée générale du GIP de l'Organisme Foncier Solidaire des Yvelines (OFS).....	21
2024-CD-1-8036 Politique D03 Moyens de fonctionnement - Désignations au sein d'organismes extérieurs divers	22
2024-CD-1-8037 Politique D03 Moyens de fonctionnement - Désignation d'un représentant du Département au sein des Conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement du second degré (EPLÉ) ainsi que dans les réunions des organes des établissements privés du second degré compétents pour délibérer sur le budget des classes sous contrat avec l'État. 	22
2024-CD-5-7974 Politique A01 Attractivité économique - Prior Yvelines 2016-2022 : Evolution des modalités de décaissement Modification du règlement...	23
2024-CD-4-8014 Politique B01 Accueil des usagers et pilotage des solidarités - Adoption du Règlement Départemental des Aides Sociales du Département des Yvelines.....	24

2024-CD-5-8002 Politique A02 Solidarité territoriale - Maisons médicales de Saint-Arnoult-en-Yvelines, de Bonnières-sur-Seine, d'Ablis et d'Ecquevilly (4 596 000 €).....	25
2024-CD-2-7996 Politique C02 Éducation et formation - Approbation de deux conventions entre le Département et l'Établissement Public d'Aménagement Paris Saclay (EPAPS) pour la construction du Campus Mines PARIS TECH :- Convention de participation aux équipements publics de la ZAC (dépenses de 2.31 M € TTC déjà budgétée lors de la délibération ayant approuvé l'opération) - Convention d'association entre le département et l'EPAPS qui régit les relations en phase études et travaux jusqu'à la réception du bâtiment.....	26
2024-CD-3-8041 Politique A05 Patrimoine culturel - Contribution 2024 du Syndicat Mixte Ouvert ' Seine et Yvelines Archéologie ' (SYA) par le Département des Yvelines (fonctionnement 1 147 726 €).....	27
2024-CD-6-7931 Politique A02 Solidarité territoriale - Adoption de 4 Contrats ruraux et de 4 Contrats ruraux Yvelines+ pour les communes de Boissets, La Celle-les-Bordes, Raizeux et Saint-Illiers-le-Bois (956 570 €)	28
2024-CD-1-7985 Politique B01 Accueil des usagers et pilotage des solidarités - Convention 2024-1 et contribution 2024 du Département à YCID (240 000€ en fonctionnement, 318 324 € d'allocation en nature)	28
2024-CD-3-7965 Politique A05 Patrimoine culturel - Convention de financement de la restauration du parterre du Midi du château de Versailles (I : 400 000 €)	29
2024-CD-1-8021 Politique B01 Accueil des usagers et pilotage des solidarités - Convention opérationnelle 2024-1 projet DEFI-VN (Voûte nubienne - Sénégal) (78 472 € en fonctionnement, 128 888 € en investissement).....	29
2024-CD-5-8007 Politique A01 Attractivité économique - Partenariat stratégique : adoption de la convention 2024 de partenariat avec Soliha (I : 120 000 €).....	31
2024-CD-4-8027 Politique A02 Solidarité territoriale - Territoire d'action départementale Boucle de Seine - Attribution de subventions AAP Politique de la Ville (94 500 €)	31
2024-CD-4-8026 Politique A02 Solidarité territoriale - Territoire d'action départementale Boucle de Seine – Attribution de subventions solidarité développement (62 300 €).....	32

2024-CD-5-7973 Politique A01 Attractivité économique - Partenariat stratégique : adoption d'une convention de partenariat avec l'ADIL 78 (40 000 €).....	32
2024-CD-5-7967 Politique A01 Attractivité économique - Aide à la Définition des Projets d'Aménagement : Modification du dispositif et attribution d'une subvention à la Commune du Chesnay-Rocquencourt pour la réalisation d'une étude urbaine sur le site de l'INRIA (35 000 €)	33
2024-CD-3-8030 Politique A05 Patrimoine culturel - Subvention exceptionnelle à l'association Maison Zola-Musée Dreyfus (F : 35 000 €).....	34
024-CD-4-8028 Politique A02 Solidarité territoriale - Territoire d'action départementale Boucle de Seine - Participation aux dispositifs d'intervenants sociaux en commissariats (30 000 €).....	35
2024-CD-3-8023 Politique C02 Éducation et formation - Frais de déménagement pour les collèges Saint-Exupéry et Maryse Bastié à Vélizy-Villacoublay, ainsi que la Mare aux Saules à Coignières : 20 686,26 €.....	36
2024-CD-4-7999 Politique B01 Accueil des usagers et pilotage des solidarités - Territoire d'action départementale Seine aval – Dotation sociale globale - Campagne de subventions aux communes - Axes : insertion, prévention, lien social - Attributions de financements pour l'exercice 2024 (14 500 €).....	36
2024-CD-4-8020 Politique A02 Solidarité territoriale - DSG - Subventions Territoire d'action départementale Grand Versailles (4 000 €)	37
2024-CD-4-8008 Politique B01 Accueil des usagers et pilotage des solidarités - Avenant à la convention pour l'Association Relais Pour l'Éducation et l'Insertion des Jeunes (ARPEIJE)	37
2024-CD-3-7936 Politique A05 Patrimoine culturel - Convention INA - Sauvegarde et valorisation des archives de la chaîne Yvelines Première.....	38
2024-CD-4-7998 Politique B03 Insertion - Convention relative à la mise en œuvre de l'expérimentation pour l'accompagnement rénové des bénéficiaires du revenu de solidarité active sur l'année 2024 entre France Travail et le département des Yvelines	38
2024-CD-4-8010 Politique A02 Solidarité territoriale - Univers Esanté.....	39
2024-CD-4-8012 Politique A02 Solidarité territoriale - Dissolution de l'Entente de Lutte et d'Intervention contre les Zoonoses (ELIZ)	39

2024-CD-1-8018 Politique D03 Moyens de fonctionnement - Vente aux enchères publiques de meubles anciens dans le cadre du déménagement du site de stockage des Loges-en-Josas.....	40
2024-CD-3-8001 Politique A06 Promotion du territoire - Adoption d'un nouveau dispositif culturel en faveur de l'accessibilité « SolYmusées ».....	40
2024-CD-1-8000 Politique D04 Moyens financiers - Retrait de la délibération du 29 mars 2024 accordant une garantie d'emprunt à CDC Habitat Social visant à l'acquisition en VEFA de 14 logements situés au 32 rue Saint-Léger sur le territoire de la commune de Saint-Germain-en-Laye (garantie d'emprunt à 48,2 % d'un prêt d'un montant de 717 152 €) et attribution d'une nouvelle garantie d'emprunt pour cette même opération (garantie à 100 % du prêt de 717 152 € correspondant à 48,2 % des prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant total de 1 485 466 €)	41
2024-CD-1-7984 Politique D04 Moyens financiers - Attribution d'une garantie d'emprunt à la SA HLM SEQENS pour une opération d'acquisition de 14 logements situés 118 bd Henri Barbusse sur le territoire de la commune de Houilles (garantie à 50 % d'un prêt d'un montant de 1 453 827 €).....	41
2024-CD-1-8025 Politique D04 Moyens financiers - Attribution d'une garantie d'emprunt à la S.A. d'HLM 'OPH VERSAILLES HABITAT ' visant à l'acquisition- en VEFA de 8 logements situés rue de Grignon sur le territoire de la commune de Chavenay. (garantie à 50 % d'un prêt d'un montant de 1 399 748 €).....	42
2024-CD-1-7994 Politique D04 Moyens financiers - Attribution d'une garantie d'emprunt à la Coopérative Foncière Francilienne (La Coop Foncière) pour une opération d'accompagnement dans la production de 21 logements en BRS situés rue de la Haise sur la commune de Plaisir (garantie à 50 % de 2 prêts d'un montant de 701 426 €)	42
2024-CD-1-8019 Politique D04 Moyens financiers - Attribution d'une garantie d'emprunt au Groupement d'Intérêt Public Organisme Foncier Solidaire des Yvelines (GIP OFS) visant à garantir une opération mixte accession libre/BRS située rue Jacques Kellner sur le territoire de la commune de Bougival (garantie à 100 % d'un prêt d'un montant de 209 368 €).....	43
Motion d'opposition au projet de « saut-de-mouton » en avant-gare de Paris-Saint-Lazare.....	44

Communications de Monsieur le Président du Conseil départemental

Le PRÉSIDENT – J'accueille l'Assemblée départementale dans la nouvelle salle du Conseil décorée en toile de Jouy. Cécile Zammit Popescu a déposé sur table demande de motion concernant une infrastructure ferroviaire, qu'elle défendra en fin de séance. Vous trouverez également sur table une note sur la démographie dans les Yvelines.

Adoption du procès-verbal n° 1020 de la séance du Conseil départemental du vendredi 26 avril 2024

Le procès-verbal n°1020 de la séance du 26 avril 2024 est adopté.

Le PRÉSIDENT – Avant de traiter le sujet des comptes administratifs et de confier la présidence à Pierre Fond, je souhaite procéder à l'élection du Vice-Président.

2024-CD-1-8047 Politique D03 Moyens de fonctionnement - Modification de la composition de la Commission permanente

Bertrand COQUARD, *Rapporteur* – Le présent rapport a pour objet de pourvoir au poste laissé vacant au sein de la Commission permanente à la suite du décès de Monsieur Laurent Richard et de maintenir ainsi une Commission permanente composée de l'ensemble des Conseillers départementaux. Le Président doit procéder au vote de la décision de compléter la Commission permanente afin de pourvoir au 7^{ème} poste de Vice-Président.

La décision de compléter la Commission permanente est adoptée à l'unanimité.

La séance est suspendue, afin de permettre aux Présidents de groupe de se concerter avec leurs membres et de déposer la liste des candidats au poste vacant. La séance reprend.

Le PRÉSIDENT – Je prends acte du dépôt d'une liste unique de candidats et en donne lecture. Monsieur Bax de Keating occupe désormais la 7^{ème} position en remplacement de Monsieur Laurent Richard, Monsieur Philippe Benassaya occupe désormais la 9^{ème} position et Monsieur Dumoulin occupe désormais la 11^{ème} position. Monsieur Raphaël Nivoit, suppléant de Monsieur Laurent Richard, occupe la 5^{ème} position. Le reste des attributions est inchangé.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 1-8047 est adoptée à l'unanimité des votants.

Le PRÉSIDENT – Je propose à Monsieur Eric Dumoulin de conserver sa délégation de conseiller délégué aux finances.

2024-CD-3-8029 Politique A06 Promotion du territoire - Participations du Département aux îles de loisirs du Val de Seine, des Boucles de Seine et de Saint-Quentin-en-Yvelines

Nicolas DAINVILLE, *Rapporteur* – Le présent rapport a pour objet de vous proposer :

- D'allouer au Syndicat Mixte d'Etude, d'Aménagement et de Gestion (S.M.E.A.G.) de l'Ile de loisirs du Val-de-Seine la participation annuelle du Département au titre de l'exercice 2024, pour un montant de 120 000 euros et une participation complémentaire couvrant la moitié du déficit au titre de son exercice budgétaire 2023, pour un montant de 240 000 euros. Le syndicat a répondu à un Appel à Manifestation d'Intérêt (A.M.I.) de la Région afin de choisir une délégation de service public (D.S.P.) et le Conseil départemental accompagne la gouvernance de cette Ile de Loisirs dont l'objectif est de parvenir à l'équilibre financier en 2025 ;
- D'allouer la participation financière annuelle du Département au Syndicat Mixte d'Etude, d'Aménagement et de Gestion de l'Ile de loisirs des Boucles de Seine, au titre de l'exercice 2024, pour un montant de 132 500 euros et une participation complémentaire 2023 de 56 000 euros. Le Conseil départemental des Yvelines pour le compte de cette Ile de Loisirs a répondu à l'A.M.I. de la Région, dont la réponse est encore attendue ;
- D'allouer une participation financière au Syndicat Mixte d'Etude, d'Aménagement et de Gestion de l'Ile de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines, couvrant la moitié du déficit au titre de son exercice budgétaire 2023, pour un montant de 676 000 euros. Malgré la sortie du Département du S.M.E.A.G. au 31/12/2023, cette participation pour la prise en charge du déficit 2023 de la base est due.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires Européennes et Générales.

Le PRÉSIDENT – Le Conseil départemental est sorti de cette base de loisirs et n'aura plus à combler 50 % de ses déficits, qui étaient importants et représentaient plus du double du déficit des deux autres bases, même si cela peut se justifier par le bassin de population important dans lequel se trouve cette base. La restructuration de la base de loisirs du Val-de-Seine devrait générer des économies.

La délibération 3-8029 est adoptée à l'unanimité des votants.

Les deux présidents des bases de loisirs de Val-de-Seine et des Boucles-de-Seine remercient l'Assemblée départementale.

Pierre Bédier quitte la séance à 9 heures 47 et confie la présidence à Pierre Fond.

2024-CD-1-7938 Politique D04 Moyens financiers - Compte de gestion, compte administratif 2023 – budget principal

Pierre Bédier, ès qualités d'exécutif rendant compte de sa gestion – article L. 3312-5 du Code général des collectivités territoriales – ne prend pas part au vote et quitte la salle.

Eric DUMOULIN, *Rapporteur* – L'exercice 2023 est un exercice de crise qui trouve ses racines d'une part dans les crises successives qui l'ont précédé (impact de + 40 millions d'euros lié à la crise Covid de 2020 et 2021, impact d'inflation cumulé fin 2023 de + 72 millions d'euros) et d'autre part dans les contraintes successives imposées par l'État (- 126 millions d'euros de pertes de dotation globale de fonctionnement (DGF) versus 2013, reste à charge des allocations individuelles de solidarité (A.I.S.) de de 170 millions d'euros et 65 millions d'euros de péréquation). Malgré ces contraintes, le Département a maintenu ses indicateurs financiers jusqu'en 2022 avec une épargne brute forte (273 millions d'euros), une capacité de désendettement de 2,1 ans et 71 % d'autofinancement des investissements.

En 2023, le cumul de ces crises et des impacts exogènes conjugués à la crise immobilière (- 139 millions d'euros de recettes) constitue un choc brutal pour le Département dont les ratios se dégradent (épargne brute divisée par 3, passage de la capacité de désendettement à 6,8 ans, chute de l'autofinancement des investissements à 22 % et un encours de trésorerie divisé par 3 à 116 millions d'euros), malgré 247 millions d'euros d'économies réalisées au second semestre 2023.

Les recettes de fonctionnement sont en forte baisse, à 1,314 milliard d'euros (- 8 % versus 2022), car soumises aux retournements de conjoncture, avec - 139 millions d'euros de droits de mutation à titre onéreux (DMTO) légèrement compensés par une dynamique de T.V.A. de + 21 millions d'euros. Aujourd'hui, 62 % des recettes proviennent de l'État et 82 % des recettes sont sensibles aux évolutions macro-économiques et au marché immobilier. Alors que les départements bénéficiaient de 60 à 70 % d'autonomie fiscale en termes de leviers et de dynamique locale, la fiscalité territoriale ne représente plus que 1 % des recettes en 2024

Les recettes d'investissement s'établissent à 48 millions d'euros (hors dettes) et couvrent seulement 11 % du besoin de financement et les dispositifs de soutien de l'État ne couvrent que moins de 1 % du besoin de financement.

Dès 2023, le Conseil départemental a limité l'augmentation des dépenses de fonctionnement. Les principaux impacts cumulés entre 2021 et 2023 (+72 millions d'euros) sont exogènes et liés aux fluides, à la masse salariale (impact du Ségur), à la revalorisation du R.S.A.

Le réalisé 2023 a permis de maintenir les actions prioritaires du Département à hauteur de 1,215 milliard d'euros en fonctionnement (+ 4,8 % versus 2022) et 442 millions d'euros en investissement (+ 10 % versus 2022), avec un focus majeur sur l'attractivité territoriale (51% des investissements). Le réalisé 2023 est marqué par des efforts de gestion permettant de préserver les priorités départementales que sont le développement équilibré du territoire (29 millions d'euros sur la mobilité, 65 millions d'euros sur la péréquation), la solidarité et les services aux usagers (318 millions d'euros pour l'autonomie, 176 millions d'euros pour l'insertion dont 166 millions d'euros pour le R.S.A., 78 millions d'euros pour le S.D.I.S.), l'enfance et la jeunesse (88 millions d'euros pour la gestion des collèges dont 40 millions d'euros de restauration, 161 millions d'euros pour la protection de l'Enfance dont 15 millions d'euros pour les M.N.A.) et enfin la gestion départementale (218 millions d'euros de dépenses de personnel et 12' millions d'euros d'intérêt de la dette).

Le Conseil départemental a maintenu un très haut niveau d'investissement à hauteur de 442 millions d'euros, dont 110 millions d'euros pour les mobilités, 72 millions d'euros pour le soutien au bloc local, 33 millions d'euros pour l'attractivité économique, 28 millions d'euros pour le FS2I, 13 millions d'euros pour le soutien des établissements d'accueil de personnes âgées ou en situation de handicap, 9 millions d'euros pour le S.D.I.S. et 8 millions d'euros pour la gendarmerie, 51 millions d'euros pour la réhabilitation des collèges et 17 millions d'euros pour le numérique éducatif.

Notre modèle se fragilise, avec une épargne brute divisée par 3 (99 millions d'euros), un taux d'autofinancement qui chute à 22 %, un emprunt nouveau limité à 136 millions d'euros grâce à la ponction sur le fonds de roulement pour 206 millions d'euros et mécaniquement une trésorerie en baisse. L'encours de dette reste maîtrisé, mais le ratio Klopfer se dégrade.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires Européennes et Générales.

Pierre FOND – Le compte administratif est l'exercice de vérité et l'état réel de la situation, car les budgets primitifs et supplémentaires sont des projections. Je souligne le faible coût de fonctionnement du Conseil départemental.

Olivier LEBRUN – On constate toujours un écart considérable entre les A.I.S. et le R.S.A. que le Département doit payer aux bénéficiaires, aides qui sont généralement

contrôlées par l'État, et ce que ce dernier lui rembourse. À leur création, les A.I.S. devaient être compensées à l'euro près par l'État. Ceci a été le cas la première année voici près de 20 ans, et l'écart s'est progressivement creusé chaque année : L'État doit au Département des Yvelines 160 millions d'euros depuis 2023 (70 millions d'euros en 2013). Si cet argent était remboursé aujourd'hui, le Conseil départemental n'aurait pas à faire de choix drastiques pour maîtriser ses dépenses. Les décisions des gouvernements successifs ont entraîné cette situation : l'État ne tient pas ses promesses.

La délibération 1-7938 est adoptée à l'unanimité des votants.

2024-CD-1-7939 Politique D04 Moyens financiers - Compte de gestion, compte administratif 2023 – budget Musée Maurice Denis

Pierre Bédier, es qualité d'exécutif rendant compte de sa gestion – article L. 3312-5 du Code général des collectivités territoriales – ne prend pas part au vote et quitte la salle.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 1-7939 est adoptée à l'unanimité des votants.

2024-CD-1-7940 Politique D04 Moyens financiers - Compte de gestion, compte administratif 2023- budget panneaux photovoltaïques

Pierre Bédier, es qualité d'exécutif rendant compte de sa gestion – article L. 3312-5 du Code général des collectivités territoriales – ne prend pas part au vote et quitte la salle.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 1-7940 est adoptée à l'unanimité des votants.

2024-CD-1-7941 Politique D04 Moyens financiers - Compte de gestion, compte administratif 2023 – budget parking de Saint Cloud

Pierre Bédier, es qualité d'exécutif rendant compte de sa gestion – article L. 3312-5 du Code générale des collectivités territoriales – ne prend pas part au vote.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 1-7941 est adoptée à l'unanimité des votants.

2024-CD-1-7944 Politique D04 Moyens financiers - Compte de gestion, compte administratif 2023 - budgets des établissements et services publics sociaux (centre maternel Porchefontaine (CMP), Maison de l'Enfance Yvelines (MEY))

Pierre Bédier, es qualité d'exécutif rendant compte de sa gestion – article L. 3312-5 du Code général des collectivités territoriales – ne prend pas part au vote et quitte la salle.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 1-7944 est adoptée à l'unanimité des votants.

Pierre Bédier rejoint la séance et reprend la présidence à 10 heures 00.

2024-CD-1-7948 Politique D04 Moyens financiers - Affectation des résultats 2023

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 1-7948 est adoptée à l'unanimité des votants.

2024-CD-1-7945 Politique D04 Moyens financiers - Budget supplémentaire 2024 - budget principal, budgets des établissements et services publics sociaux (Centre Maternel Porchefontaine (CMP), Maison de l'Enfance Yvelines (MEY))

Éric DUMOULIN, *Rapporteur* – Ce budget supplémentaire se caractérise par une reprise des résultats 2023 de 42 millions d'euros. Sur la section de fonctionnement, il signale +33 millions d'euros d'ajustements contraints avec une réévaluation de la baisse des D.M.T.O. à – 22 % (-39 millions d'euros) qui sont marqués par une grande incertitude. la section d'investissement est également concernée avec +36 millions d'euros d'ajustements, car même si un certain nombre d'arbitrages a été réalisé, et qu'un certain nombre d'investissements a été ralenti ou reporté, des ajustements à la hausse sont nécessaires, notamment sur le crédit collègue (+17 millions d'euros), ParisTech, l'I.U.T. de Mantes-la-Ville, des bâtiments et l'aide aux communes en matière de voirie et réseaux divers (VRD). Le principal objectif de ce Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) est de terminer en 2028 dans l'épure de ses objectifs : 2024 est encore une année de fort investissement malgré la crise, mais le Conseil départemental anticipe une réduction des investissements à partir de l'année 2025 à la suite des arbitrages opérés.

Concernant la section de fonctionnement, l'équilibre budgétaire sera maintenu grâce à des mouvements techniques : une baisse de l'épargne brute de - 30 millions d'euros, une baisse des recettes fiscales de - 43 millions d'euros (réajustement des D.M.T.O. à - 22%, sachant que les prévisions le portent à -27 ou -28 %), une hausse des dépenses limitée aux postes contraints (+ 33 millions d'euros dont +6 millions d'euros de dépenses fiscales, + 24 millions d'euros de dépenses sociales dont 14 millions d'euros sur l'enfance (la moitié liée aux M.N.A.)). Une compensation est opérée par des mouvements techniques à hauteur de + 34 millions d'euros : reprises de provision pour péréquation + 34 millions d'euros, écriture comptable cessions + 4 millions d'euros, annulation de reprises de provision - 7 millions d'euros et d'autres opérations pour + 3 millions d'euros.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 1-7945 est adoptée à l'unanimité des votants.

2024-CD-1-7946 Politique D04 Moyens financiers - Budget supplémentaire 2024 - clôture d'autorisation de programme et d'engagement du budget principal

Stéphanie THIEYRE, *Rapporteur* – Il vous est proposé d'approuver la clôture d'autorisation de programme et d'engagement du budget principal.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 1-7946 est adoptée à l'unanimité des votants.

2024-CD-1-7949 Politique D04 Moyens financiers - Budget supplémentaire 2024 - budget Musée Maurice Denis

Stéphanie THIEYRE, *Rapporteur* – Il vous est proposé d'adopter le budget annexe du budget du Musée Maurice Denis, avec 0 euro en fonctionnement et 0 euro en investissement.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 1-7949 est adoptée à l'unanimité des votants.

2024-CD-1-7950 Politique D04 Moyens financiers - Budget supplémentaire 2024 - budget panneaux photovoltaïques

Stéphanie THIEYRE, *Rapporteur* – Il vous est proposé d’adopter le budget annexe du budget panneaux photovoltaïques, avec 0 euro en fonctionnement et 0 euro en investissement.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 1-7950 est adoptée à l’unanimité des votants.

2024-CD-1-7951 Politique D04 Moyens financiers - Budget supplémentaire 2024 - budget parking de Saint Cloud

Stéphanie THIEYRE, *Rapporteur* – Il vous est proposé d’adopter le budget annexe du budget parking de Saint-Cloud, avec 721 181 euros en fonctionnement et 732 537 euros en investissement.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 1-7951 est adoptée à l’unanimité des votants.

2024-CD-1-8022 Politique D04 Moyens financiers - Instauration de la taxe additionnelle de 10 % à la Taxe de Séjour en 2025

Pierre FOND, *Rapporteur* – La taxe de séjour est perçue sur les hébergements de courte durée. Le taux est déterminé par les communes ou les intercommunalités et les départements fixent une taxe additionnelle de 10 % perçue par la commune ou l’intercommunalité et reversée au Département. Le Département des Yvelines ne l’appliquait pas jusqu’à présent et avait tort de ne pas le faire, car cette taxe est indolore, ne concerne pas les Yvelinois, est intéressante dans un département touristique et peut à terme rapporter 500 000 euros.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires Européennes et Générales.

Marie-Hélène AUBERT – La Région a déjà augmenté le taux de la taxe additionnelle de séjour de 200 %. Les hôteliers grognent et cette décision rendra le Département encore plus impopulaire, car cette taxe les pénalise beaucoup.

Le PRÉSIDENT – J’entends ce mécontentement des hôteliers, mais nous avons malheureusement besoin de cette somme.

Pierre FOND, *Rapporteur* – Cette taxe est appliquée par tous les autres départements franciliens et la quasi-totalité des départements français. Les Yvelines n'étaient jusqu'à présent pas regardantes sur le sujet. Le Département consacre des budgets importants en faveur de la promotion du tourisme dans les Yvelines et cette taxe additionnelle sera affectée aux politiques menées en faveur de la filière tourisme (monuments...).

Cécile ZAMMIT-POPESCU – Je citerai également l'augmentation massive de la taxe de séjour réalisée par la Région au titre du financement des transports pour les J.O. : les collecteurs n'en ont pas été avertis en amont et c'est sur eux que retombe la grogne des hôteliers. Il est nécessaire d'expliquer aux hébergeurs que ces sommes sont reversées à la Région.

La délibération 1-8022 est adoptée à l'unanimité des votants.

2024-CD-3-8040 Politique C02 Éducation et formation - Révision de la tarification des collèges publics

Cécile DUMOULIN, *Rapporteur* – Le présent rapport a pour objet de proposer une révision de la tarification de la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2024. Les charges liées à la restauration collective augmentent chaque année sous l'effet de l'inflation. Aussi, il est proposé de réévaluer la grille tarifaire appliquée aux familles sur la base de l'indice des prix à la consommation hors tabac (+ 1,40 % entre septembre 2023 et avril 2024). Le tarif à 1 euro ne changera pas et cette augmentation entraînera une recette annuelle supplémentaire de 369 000 euros pour le Conseil départemental (elles sont compensées par une diminution de la participation versée par le Conseil départemental).

Le PRÉSIDENT – La tarification de la restauration scolaire reste largement subventionnée par le Conseil départemental, qui supporte près de la moitié du prix de revient. D'autres départements augmentent substantiellement leur tarification pour réduire ce déficit. Nous sommes bien conscients des efforts demandés aux familles (transport scolaire). Nous ne savons pas s'il sera définitif ou non. L'évolution de la courbe des D.M.T.O. conditionne beaucoup de choses.

Olivier LEBRUN – Le Conseil départemental subventionne fortement cette compétence, mais la population n'en est pas consciente : il serait nécessaire de fournir un effort de communication, car ceux qui ont les tarifs les plus élevés (et donc les revenus les plus importants) sont subventionnés par le Conseil départemental à hauteur de 48% et ceux situés dans les QF les plus bas sont subventionnés à 89 %.

Cécile DUMOULIN, *Rapporteur* – Cet effort de communication a été fait lors de la première augmentation et nous referons un effort de pédagogie.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Enseignement, Culture, Jeunesse et Sport et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

La délibération 3-8040 est adoptée à l'unanimité des votants.

2024-CD-1-8043 Politique D05 Ressources Humaines - Mise en place d'une indemnité de départ volontaire

Bertrand COQUARD, *Rapporteur* – Afin de disposer de tous les outils RH possibles, il apparaît opportun aujourd'hui de mettre en place l'indemnité de départ volontaire. Ce dispositif permet aux agents, fonctionnaires et agents contractuels en CDI, dont les postes sont soit supprimés, soient substantiellement modifiés à l'occasion d'une réorganisation de service et qui veulent quitter la fonction publique, de démissionner de la collectivité tout en percevant une indemnité tenant compte de leur ancienneté. Il convient par ailleurs de corriger une erreur dans le chapitre « *les bénéficiaires d'indemnité de départ volontaire* » et de lire « ... *Ne peuvent bénéficier de cette indemnité que les agents publics souhaitant démissionner et se trouvant à plus de cinq ans avant la date d'ouverture de leurs droits à pension* » et non « *à moins de cinq ans* ».

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires Européennes et Générales.

Le PRÉSIDENT – Cette délibération touche le cœur de notre institution que sont nos ressources humaines, dont je suis très vigilant à préserver la qualité. Nos collaborateurs sont engagés et passionnés et il est important de pouvoir conserver cet état d'esprit. Pour autant, nous sommes dans une crise d'une violence inédite. Certains disent que nous avons déjà connu d'autres crises, mais jamais de cette ampleur. Toutes les crises s'accumulent. La première, survenue en 2014, est due à la quasi-disparition de la D.G.F. (disparition de 115 millions d'euros) et ce choc est d'autant plus scandaleux qu'il reposait sur une analyse des potentiels fiscaux qui désormais n'existe plus. Les Yvelines sont le seul Département de France à avoir été sanctionné avec une telle ampleur, sur la base d'un critère qui depuis a disparu. Personne ne nous a dit qu'on allait nous rendre ce qui nous a été indûment pris. Le deuxième choc est celui des non-compensations des aides sociales par l'État : chaque année, ce dernier est censé rembourser les dépenses sociales que le Département effectue pour son compte (R.S.A., handicap, personnes âgées...). En 2023, l'État ne nous a pas remboursé plus de 190 millions d'euros. Nous parlons donc à ce stade de 300 millions d'euros que l'État devrait nous verser. Si l'État était juste et bien géré, le Conseil départemental ne rencontrerait aucune difficulté, car cette somme correspond à notre autofinancement. Notre situation est créée par un État dispendieux pour lui-même, mais cruel pour les autres institutions. S'ajoute à ces crises l'effondrement de nos recettes (plus de 150 millions d'euros 2023 et autour de

100 millions d'euros prévus en 2024). Nous absorbons ainsi un choc de plus de 0,5 milliard d'euros sur un budget de 1 milliard d'euros.

Nous devons donc nous adapter, mais cette adaptation est difficile et lourde. Nous avons stoppé un certain nombre d'investissements, décalé le financement d'autres investissements sur des domaines qui ne relèvent pas de notre compétence (financement de RER ou de Tram...). Nous devons également réduire nos coûts de fonctionnement, sans tabou, mais en respectant le principe de nous recentrer sur nos missions obligatoires et de remettre en cause notre doctrine du « trou dans la raquette », qui a été longtemps la nôtre, car nous avons la capacité financière de l'appliquer. Ainsi, la vice-présidence à la santé disparaît avec notre ami Laurent Richard, car cette politique disparaît du champ du Conseil départemental. Nous maintiendrons nos engagements déjà pris sur les maisons médicales, mais nous n'en créerons pas de nouvelles. De même, nous suspendrons le déploiement des télécabines. Cette politique, même si elle est juste et utile pour nos concitoyens, ne relevait pas de nos compétences légales. Nous allons remettre en cause un certain nombre de politiques non obligatoires.

Nous avons donc le devoir d'examiner l'impact de cette politique en matière de ressources humaines. Cela ne signifie pas qu'un agent travaillant dans le secteur qui gère la politique de santé est automatiquement appelé à quitter le Département. N'intervenant plus dans le secteur de la santé, nous devons d'une part dire aux personnes concernées que cette politique cesse et qu'elles ont le droit de partir pour exercer leurs missions ailleurs, tout en bénéficiant d'un accompagnement et d'autre part de leur proposer d'exercer d'autres missions au sein du Conseil départemental. Il ne s'agit pas d'un plan de restructuration rigide pour les collaborateurs. Via ce dispositif, nous souhaitons adapter nos ressources humaines à l'engagement desquelles je rends hommage, pour permettre aux collaborateurs de continuer à avoir une vie professionnelle ailleurs ou de s'adapter en proposant de nouveaux postes, des non-renouvellements de poste dans certains services (fin de contrat, départ en retraite) et des redéploiements d'effectifs depuis des missions que le Conseil départemental ne remplira plus vers les missions qu'il poursuivra. Ce travail prendra plusieurs mois et s'étalera sur plusieurs années. D'ici la fin d'année 2024, la DRH et la hiérarchie du Conseil départemental mèneront un travail de réflexion sur la réorganisation générale afin de prendre en compte ce repli sur nos compétences socle et les choix sur les compétences non obligatoires. Les organisations syndicales ont été informées et le seront au fur et à mesure. Nos collaborateurs le seront également : je m'adresserai à eux via une vidéo et un écrit pour expliquer ce qui se met en œuvre. Il ne s'agit pas d'un plan social, mais d'un plan d'adaptation dans lequel nous aiderons nos collaborateurs pour conserver cette qualité des ressources humaines tout en nous adaptant aux réalités financières que j'ai évoquées précédemment. Nous ne pouvons compter que sur nous-mêmes et la lucidité est notre seul atout.

Patrick STÉFANINI – Je vous entends régulièrement dénoncer l’attitude de l’État à l’égard des collectivités territoriales et notamment des départements, l’État n’assumant pas les engagements financiers qui sont les siens vis-à-vis des missions qui leur sont confiées. Dans la constitution de la République française, un article proclame l’autonomie financière des collectivités territoriales. Dans notre architecture institutionnelle, une commission est chargée de surveiller que la compensation des charges entre l’État et les collectivités territoriales se fasse normalement. Dans un état de droit, lorsque les discussions amiables n’aboutissent pas, un conseil départemental doit avoir la possibilité d’aller devant le juge constitutionnel, qui peut être saisi par le biais de la question prioritaire de constitutionnalité. L’assemblée des Départements de France ou d’Ile-de-France pourrait-elle sérieusement réfléchir à aller sur le terrain juridique pour réclamer son dû ? Je partage le pronostic du Président sur l’improbable amélioration de la situation de l’État dans les mois et années à venir. Le risque existe : certains programmes électoraux évoquent la possibilité de tailler encore dans les D.M.T.O.

Le PRÉSIDENT – La justice administrative a pris beaucoup d’indépendance par rapport au pouvoir depuis quelques décennies, mais je ne suis pas certain que son indépendance soit totale, notamment lorsqu’elle prépare les décisions du Conseil constitutionnel. Nous l’avons saisie par deux fois via une question prioritaire de constitutionnalité. La première saisine portait sur la non-compensation des A.I.S. et on nous a « claqué la porte au nez ». Élisabeth Borne elle-même l’avait reconnue et avait prévu un fonds de compensation dérisoire de 100 millions d’euros pour la France entière. La deuxième saisine concerne la D.G.F. et est en cours : j’espère que la décision rendue sera juste, mais je suis dubitatif. Je suis en effet frappé de voir de quelle manière le Conseil constitutionnel gère les recours sur les lois de finances, car il laisse passer des énormités. Je comprends que le juge administratif et le juge suprême veuillent protéger l’État, mais cette protection est parfois injuste.

Pierre FOND – Patrick Stéfanini a raison. J’ai relu les conclusions du rapport Woerth le 8 juin et je devais discuter le 12 juin avec la présidente de l’Assemblée nationale sur l’essoufflement du système de la décentralisation qui arrive à son terme, car construit sur un modèle financier invivable. L’évolution du système de dépenses n’a rien à voir avec celle du système de recettes... Nous sommes loin du génie de la T.V.A., une recette fiscale qui accompagne l’évolution économique et qui est indépendante de la taille des systèmes de fabrication, distribution et commercialisation. Le système de décentralisation mis en place pour les communes, les intercommunalités, les départements et les régions s’appuie sur un système de recettes sans lien avec les dépenses sociales. Il n’y a aucun lien entre le nombre de transactions immobilières et le versement du R.S.A. Je suis inquiet de l’absence de porte de sortie : les résultats du 9 juin pourraient créer une certaine tension sur les taux d’intérêt et inciter les ménages à ne pas acheter de bien immobilier, ce qui impacterait davantage les D.M.T.O. On ne peut pas passer à côté de l’effort financier

qui nous est demandé aujourd'hui. La crise actuelle est grave. La perspective d'avoir un texte sur la décentralisation s'éloigne encore et nous allons être confrontés à une incapacité à payer. Le gouvernement néo-calédonien n'a pas l'argent pour payer ses fonctionnaires : dans cette situation, on est loin de l'ajustement apporté sur les collèges publics ou l'aide à la culture... c'est une faillite qui pend au nez de plusieurs collectivités françaises.

Le PRÉSIDENT – Nous n'en sommes heureusement pas au niveau de la Nouvelle-Calédonie. Pour 100 euros de fonctionnement, 60 sont dépensés pour les dépenses sociales (dont seulement 4 sont remboursés par l'Etat), 20 pour les dépenses de personnel, de bâtiment, de flux... et les 20 derniers sont consacrés à ce qui n'est pas obligatoire (collectivités, secteurs santé). Dans la mesure où on ne peut pas toucher au bloc social, nous devons toucher au bloc des 20 euros de dépenses non obligatoires, ce qui par ricochet nous amène à toucher au bloc des 20 euros de dépenses de personnel. Cette crise est aussi structurelle : je considère que les D.M.T.O. doivent rémunérer les politiques publiques d'infrastructures et d'aides aux communes, car ce sont elles qui génèrent les D.M.T.O. Sans route, pas de lotissement, sans lotissements, pas de D.M.T.O. Pour le reste, il n'est pas forcément nécessaire d'avoir des ressources sociales ou un impôt dédié, mais un panier de taxes. L'ancien système avec quatre impôts reposant sur quatre dynamiques différentes (taxe d'habitation, taxe foncière, taxe professionnelle et T.V.A.) avait tout son sens, car il jouait le rôle d'amortisseur. Aujourd'hui, les impôts des collectivités ont été surspécialisés, ce qui génère tous ces problèmes.

Olivier LEBRUN – L'article 72 de la Constitution indique que « *Dans les conditions prévues par la loi, ces collectivités s'administrent librement par des conseils élus et disposent d'un pouvoir réglementaire pour l'exercice de leurs compétences* », mais il manque « *disposent d'un pouvoir financier pour l'exercice de leurs compétences* ». La loi décide et les collectivités sont obligées de l'appliquer. Voici 4 ans, l'État disposait pour ses besoins propres de 95 % des recettes de T.V.A. Après ses réformes fiscales, il n'en dispose plus que de 48 %, le reste étant réparti pour moitié vers ses dépenses sociales et pour l'autre vers les collectivités locales. L'État s'est appauvri et ne pourra pas faire face à ses compétences propres.

Le PRÉSIDENT – Effectivement, la Constitution parle d'une autonomie financière, mais pas d'une autonomie fiscale. Le juge considère que les parts de fiscalité dédiées par l'État et dont il peut modifier les règles à sa convenance font partie de cette autonomie financière au même titre que nos ressources propres. Ce raisonnement me semble totalement fallacieux.

Eric DUMOULIN – La crise sera longue en raison des trois échéances électorales qui se profilent. À l'approche des élections municipales, les maires vont stopper tous les permis de construire, ce qui créera des tensions sur les marchés et sur les taux

d'intérêt et grippera encore davantage le marché immobilier. Pour l'échéance de 2027, rien ne se passera au niveau législatif comme alternative à la loi Pinel. Je pense que nous pourrions éventuellement commencer à sortir de la crise immobilière en 2028. Cette crise est plus proche de celle de 1991, qui aura duré 7 ans, que de celle de 2008. Sur les D.M.T.O, nous espérons au moins une stabilisation voire une très légère amélioration sur 2026-2027. Il faudra une dizaine d'années pour retrouver les niveaux de 2020-2022.

Le PRÉSIDENT – Notre hypothèse de stabilisation est fixée à 2025. Si les D.M.T.O. continuent à baisser, la situation sera catastrophique. Cette baisse peut être liée au marché, mais aussi à des décisions stupides. Une liste de candidats aux élections législatives propose, pour faciliter l'accès des primoaccédants au marché immobilier, de faire une franchise de D.M.T.O. jusqu'à 250 000 euros. Cela coûterait au Conseil départemental des Yvelines 50 millions d'euros, sachant que nos D.M.T.O. devraient s'établir en fin d'année 2024 à 200 millions d'euros. Cette manœuvre amènerait nos D.M.T.O. au tiers de ce qu'ils ont été à leur apogée.

La délibération 1-8043 est adoptée à l'unanimité des votants.

2024-CD-1-8038 Politique D03 Moyens de fonctionnement - Modification de la composition de la commission réglementaire des Finances, des Affaires européennes et générales

Bertrand COQUARD, *Rapporteur* – Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation une modification de la composition de la commission réglementaire des Finances, des Affaires européennes et générales du Conseil départemental des Yvelines visant à pourvoir le siège vacant, à la suite du décès de Monsieur Laurent Richard. Il est proposé de désigner Monsieur Raphaël Nivoit.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 1-8038 est adoptée à l'unanimité des votants.

2024-CD-1-8039 Politique D03 Moyens de fonctionnement - Désignation d'un remplaçant à la Commission départementale de la coopération intercommunale

Bertrand COQUARD, *Rapporteur* – A la suite du décès de Monsieur Laurent Richard, il convient de désigner son remplaçant, au sein du collège des représentants du Conseil départemental de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI), dans laquelle il siégeait ès qualités de conseiller départemental. Il est proposé d'acter la candidature unique de Monsieur Patrick Stéfanini. En conséquence, la composition complète du collège des représentants du

Conseil départemental de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale est fixée comme suit : Pierre Bédier, Suzanne Jaunet, Sylvie d'Estève, Patrick Stéfanini et Lorrain Merckaert.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 1-8039 est adoptée à l'unanimité des votants.

2024-CD-1-8042 Politique D03 Moyens de fonctionnement - Désignation au sein de 4 organismes extérieurs spécifiques au sein du GIP SESAN (Service Numérique de Santé), Conseil territorial de santé de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, Conseil d'administration de la société publique locale Le Campus, conseil d'administration et de l'assemblée générale du GIP de l'Organisme Foncier Solidaire des Yvelines (OFS)

Madame Marie-Hélène Aubert (désignée représentante titulaire du Département au sein du G.I.P. S.E.S.A.N.), Monsieur Marc Herz (désigné représentant titulaire du Département au sein de la S.P.L. Le Campus) et Mme Gwendoline Desforges (désignée représentante titulaire du Département au sein du G.I.P. O.F.S.) ne prennent pas part au vote et quittent la salle.

Bertrand COQUARD, *Rapporteur* – À la suite du décès de Monsieur Laurent Richard, il convient de désigner son remplaçant au sein de 4 organismes extérieurs spécifiques dans lesquels il siégeait ès qualité de conseiller départemental, en application des articles L 3121-22 et L 3121-23 du Code général des collectivités territoriales :

- Société publique locale Le Campus : Marc Herz
- GIP Service Numérique de Santé (SESAN) : Marie-Hélène Aubert (titulaire), Ingrid Coutant (suppléante)
- ARS Ile de France – Conseil territorial de santé (anciennement conférence de territoire) : Marie-Hélène Aubert (titulaire) et Laurence Boularan (suppléante)
- GIP de l'Organisme du Foncier Solidaire (OFS) - Conseil d'administration et assemblée générale : Gwendoline Desforges (titulaire).

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 1-8042 est adoptée à l'unanimité des votants.

Retour en salle de Madame Marie-Hélène Aubert, Monsieur Marc Herz et Mme Gwendoline Desforges.

Le PRÉSIDENT – La délégation de santé qui avait été confiée à Laurent Richard sera moins active, car nous révisons les moyens financiers, mais il reste encore des dossiers à traiter : je propose d’élargir le périmètre de Marie-Hélène Aubert et lui confie les compétences de délégation à la santé.

Marie-Hélène AUBERT – Je vous remercie de votre confiance.

2024-CD-1-8036 Politique D03 Moyens de fonctionnement - Désignations au sein d'organismes extérieurs divers

Raphaël Nivoit (désigné représentant du Département au sein de l'instance décisionnelle de l'association Ile-de-France Europe) ne prend pas part au vote et quitte la salle.

Bertrand COQUARD, *Rapporteur* –A la suite du décès de Monsieur Laurent Richard, il convient de désigner son remplaçant au sein des divers organismes extérieurs dans lesquels il siégeait ès qualité de conseiller départemental, en application des articles L. 3121-22 et L. 3121-23 du Code général des collectivités territoriales. Il est proposé de désigner Monsieur Raphaël Nivoit au sein des organismes suivants en qualité de titulaire :

- Commission de suivi du site de Saint-Illiers-La-Ville exploité par la société STORENGY
- Conseil départemental de l’environnement et des risques sanitaires et technologiques
- Commission de surveillance du centre maternel de Porchefontaine à Versailles
- Instance décisionnelle de l’association Ile-de-France Europe
- Commission départementale consultative des gens du voyage
- Commission départementale des valeurs locatives
- Commission départementale d’adaptation du commerce rural
- Commission de coopération internationale
- Commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la Mauldre
- Commission départementale des impôts directs locaux

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 1-8036 est adoptée à l'unanimité des votants.

2024-CD-1-8037 Politique D03 Moyens de fonctionnement - Désignation d'un représentant du Département au sein des Conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement du second degré (EPLÉ) ainsi

que dans les réunions des organes des établissements privés du second degré compétents pour délibérer sur le budget des classes sous contrat avec l'État.

Raphaël Nivoit (désigné représentant suppléant du département au sein de ces EPLE et des organes du collège privé St Louis ND du Bel Air à Montfort l'Amaury) ne prend pas part au vote et quitte la salle.

Bertrand COQUARD, *Rapporteur* –A la suite du décès de Monsieur Laurent Richard, il convient de désigner son remplaçant, au sein des conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement et des établissements privés, dans lesquels il siégeait ès qualités de conseiller départemental. Il est proposé de désigner Monsieur Raphaël Nivoit au sein des établissements suivants en qualité de titulaire :

- Collège Arthur Rimbaud à Aubergenville
- Collège Saint-Simon à Jouars-Pontchartrain
- Collège La Mauldre à Maule
- Collège Maurice Ravel à Montfort-l'Amaury

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 1-8037 est adoptée à l'unanimité des votants.

2024-CD-5-7974 Politique A01 Attractivité économique - Prior Yvelines 2016-2022 : Evolution des modalités de décaissement Modification du règlement

Alexandra ROSETTI, *Rapporteur* – Créé en 2015, le premier appel à projets Prior'Yvelines (Programme de Relance et d'Intervention pour l'Offre Résidentielle) s'est achevé au 31 décembre 2022 sur l'adoption de 29 conventions au bénéfice de 24 communes portant 322 millions d'euros d'engagements pour encourager la production de logements et la rénovation urbaine des quartiers prioritaires au titre de la Politique de la ville. Les bénéficiaires des subventions départementales sont les communes, les établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.), les bailleurs et les aménageurs.

Pour faire face aux contraintes financières qui pèsent sur le Département, il est proposé de faire évoluer les modalités de versement des subventions afin de lisser leurs impacts annuels sur le budget départemental :

- Concernant le volet « Rénovation urbaine », il est proposé d'échelonner le paiement des subventions en 5 versements de 20 % du montant total de la subvention allouée (au lieu de trois décaissements de 50%, 25% et 25%),

déclenchés au prorata de l'avancement du projet et dans la limite d'un versement par an. Sont concernées par ces nouvelles modalités, les opérations n'ayant fait l'objet d'aucun versement avant le 31 décembre 2024. En outre, le montant total des engagements établi à 255 millions d'euros au terme de l'appel à projets pour les 13 projets de rénovation urbaine, sera ramené à 170 millions d'euros, la priorité étant donnée aux opérations de rénovation de l'habitat, de construction de nouveaux logements, de rénovation et de construction d'équipements scolaires. Ces évolutions seront formalisées par voie d'avenants aux conventions Prior'Yvelines, soumis à délibération ultérieurement au présent rapport ;

- Concernant le volet « Développement résidentiel », il est proposé d'échelonner le versement des subventions aux équipements et espaces publics en plusieurs décaissements de 25 % maximum du montant total de la subvention (au lieu de deux versements de 50 %), déclenchés au prorata de l'avancement du projet et dans la limite d'un versement par an et d'établir un cahier de clôture de la convention faisant le bilan de la mise en œuvre de la stratégie résidentielle et des opérations financées.

Ces modifications emportent un allongement de la durée d'exécution du programme jusqu'à 2033.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Affaires Rurales et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

Le PRÉSIDENT – Il s'agit d'une adaptation réglementaire liée à nos difficultés financières. Les Prior'Yvelines, qui font partie des politiques non obligatoires, sont largement impactés.

La délibération 5-7974 est adoptée à l'unanimité des votants.

2024-CD-4-8014 Politique B01 Accueil des usagers et pilotage des solidarités - Adoption du Règlement Départemental des Aides Sociales du Département des Yvelines

Sonia BRAU, *Rapporteur* – Le présent rapport soumet à l'approbation de l'Assemblée départementale l'adoption d'une nouvelle version du Règlement Départemental des Aides Sociales (R.D.A.S.) et de ses annexes. Le R.D.A.S. recense les aides légales et extra-légales en vigueur, qu'il s'agisse des dispositifs ou des aides financières. Il s'agit d'une remise à jour, avec des aides qui n'ont jamais été demandées et qui disparaissent et d'autres qui ont été mises en place et intègrent le règlement (ex. : aide à la vie partagée).

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Emploi, Affaires Sanitaires, Familiales et Sociales.

La délibération 4-8014 est adoptée à l'unanimité des votants.

2024-CD-5-8002 Politique A02 Solidarité territoriale - Maisons médicales de Saint-Arnoult-en-Yvelines, de Bonnières-sur-Seine, d'Ablis et d'Ecquevilly (4 596 000 €)

Patrick STÉFANINI, *Rapporteur* – Ces quatre délibérations ont trait à la réalisation de projet de maisons médicales dans 4 communes du département. Ces coûts sont partis et ont déjà donné lieu à délibération de l'Assemblée départementale au cours des années précédentes. Elles reviennent devant elle pour tirer conséquences d'une révision à la baisse du montant financier des projets concernés ; Les quatre communes concernées sont celles de Saint-Arnoult-en-Yvelines, Bonnières-sur-Seine, Ablis et Ecquevilly. Dans les quatre cas, les coûts divers et variés passeront à un coût maximum de réalisation fixé à 1,5 million d'euros. En tant que Président d'Ingénieur'Y (susceptible d'intervenir sous forme d'assistance à maîtrise d'ouvrage) pour trois des quatre projets, je me suis rendu en Seine-Maritime pour visiter une maison médicale construite voici trois ans pour un coût total de 1 million d'euros. Se fixer un plafond de dépenses à 1,5 million d'euros n'apparaît pas irréaliste. Ces révisions de projets ont reçu un avis favorable du Comité de suivi des maisons médicales réuni le 11 juin 2024.

Le présent rapport propose en conséquence à l'Assemblée départementale d'approuver :

- L'opération révisée de construction de la maison médicale de Saint-Arnoult-en-Yvelines et sa réalisation sous maîtrise d'ouvrage départementale déléguée à la Commune,
- L'opération révisée de construction de la maison médicale de Bonnières-sur-Seine et sa réalisation sous maîtrise d'ouvrage départementale déléguée à la Communauté de Communes Les Portes de l'Île de France (C.C.P.I.F.) qui délibérera le 25 juin 2024,
- L'opération révisée de construction de la maison médicale d'Ablis et sa réalisation sous maîtrise d'ouvrage départementale déléguée à la Commune qui a approuvé le projet de convention le 18 juin 2024,
- Les trois conventions de délégation de la maîtrise d'ouvrage départementale afférentes,
- Le lancement des études de l'opération de construction de la maison médicale d'Ecquevilly sous maîtrise d'ouvrage départementale directe, pour un montant de 96 000 euros T.T.C.

Ces quatre délibérations marquent de nouveaux progrès dans l'implication du Département dans sa politique de santé, mais qui seront les derniers.

Marc HERZ – Je ne souhaite pas prendre part au vote concernant la commune d'Ecquevilly, dont je suis maire.

Pauline WINOCOUR-LEFÈVRE – Je salue le travail des services qui ont dû revoir le dispositif des maisons médicales et déplore que le Conseil départemental soit contraint à ce choix. Ces maisons médicales répondent à un réel besoin pour les territoires les plus fragiles et sont des outils qui contribuent à lutter contre le sentiment de déclassement de certains habitants sur le territoire, dont nous avons pu mesurer les conséquences dramatiques.

Les délibérations ont reçu un avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Affaires Rurales et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

Les délibérations 5-8002-1, 5-8002-2, 5-8002-3 et 5-8002-4 sont adoptées à l'unanimité des votants. Marc Herz ne participe pas au vote relatif à la maison médicale d'Ecquevilly.

Marc HERZ – Je remercie l'Assemblée pour la commune d'Ecquevilly, qui va commencer ses travaux.

2024-CD-2-7996 Politique C02 Éducation et formation - Approbation de deux conventions entre le Département et l'Établissement Public d'Aménagement Paris Saclay (EPAPS) pour la construction du Campus Mines PARIS TECH :- Convention de participation aux équipements publics de la ZAC (dépenses de 2.31 M € TTC déjà budgétée lors de la délibération ayant approuvé l'opération) - Convention d'association entre le Département et l'EPAPS qui régit les relations en phase études et travaux jusqu'à la réception du bâtiment

Richard DELEPIERRE, *Rapporteur* – Le présent rapport vous propose d'approuver les termes de deux conventions entre le Département et l'Établissement Public d'Aménagement Paris Saclay (E.P.A.P.S.), nécessaires à la réalisation du projet de construction du Campus de l'Innovation Mines Paris Tech, dont la livraison est prévue mi-janvier 2025 :

- La convention de participation aux équipements publics de la Z.A.C., obligatoire selon le code de l'urbanisme, et qui fixe la participation du Département à hauteur de 2,31 millions d'euros T.T.C. Ce montant a déjà été budgété lors de la délibération ayant approuvé l'opération ;

- La convention d'association entre le Département et l'E.P.A.P.S. qui régit les relations en phase études et travaux jusqu'à la réception du bâtiment et fixe notamment le montant d'un dépôt de garantie de 71 000 euros, remboursable à la fin du chantier.

Les délibérations ont reçu un avis favorable de la Commission Travaux, Infrastructures et Grands Projets Innovants, un avis favorable de la Commission Enseignement, Culture, Jeunesse et Sport et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

Le PRÉSIDENT – Nous devrions pouvoir inaugurer le bâtiment rentrée 2025, une fois les étudiants installés. Nous avons réalisé des équipements majeurs extraordinaires : Mines ParisTech permet à Satory d'être au même niveau de compétition que l'Université Paris Saclay. Le Campus de H.E.C. va connaître une évolution considérable grâce à une aide indirecte du Conseil départemental. Nous avons inauguré voici quelques semaines à Saint-Germain-en-Laye le projet d'agrandissement du X Campus et nous inaugurerons j'espère avant la fin de la mandature le campus de Mantes-La-Ville. Dans la compétition territoriale, la recherche et l'enseignement sont des facteurs de classement. Le Conseil départemental des Yvelines aura investi des sommes importantes dans ces domaines, au-delà de ses domaines de responsabilité, pour porter l'attractivité de son territoire.

Les délibérations 2-7996-1 et 2-7996-2 sont adoptées à l'unanimité des votants.

2024-CD-3-8041 Politique A05 Patrimoine culturel - Contribution 2024 du Syndicat Mixte Ouvert ' Seine et Yvelines Archéologie ' (SYA) par le Département des Yvelines (fonctionnement 1 147 726 €)

Laurence BOULARAN, *Rapporteur* – Les Départements des Yvelines et des Hauts-de-Seine ont souhaité créer le Syndicat Mixte Ouvert « Seine et Yvelines Archéologie » et de lui transférer les activités d'archéologie préventive, exercées aujourd'hui au sein d'un budget annexe de l'établissement public interdépartemental 78-92 (EPI). L'objectif de cette évolution est de donner à cette activité plus de souplesse d'action, de renforcer la visibilité de ses missions, de permettre l'adhésion de nouvelles collectivités de nos territoires et ainsi de favoriser son développement. Pour la mise en œuvre de cette politique, il est proposé d'attribuer une subvention de 1 147 727 euros au titre de l'exercice 2024 correspondant à la contribution du Département au fonctionnement du Syndicat conformément à la convention de partenariat 2023-2025 entre le Département des Yvelines et le S.M.O. « Seine et Yvelines Archéologie » et au budget 2024 établie en partenariat avec le S.M.O.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Enseignement, Culture, Jeunesse et Sport et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

Le PRÉSIDENT – La somme est importante. Mes précédents propos relatifs à la gestion des ressources humaines concernent également les syndicats, groupements et sociétés de la sphère départementale. Il faudra veiller à ce que ces dépenses restent dans des normes conformes à notre situation financière.

La délibération 3-8041 est adoptée à l'unanimité des votants.

2024-CD-6-7931 Politique A02 Solidarité territoriale - Adoption de 4 Contrats ruraux et de 4 Contrats ruraux Yvelines+ pour les communes de Boissets, La Celle-les-Bordes, Raizeux et Saint-Illiers-le-Bois (956 570 €)

Lorrain MERCKAERT, *Rapporteur* – Malgré un contexte budgétaire très contraint, le Département continue à répondre aux besoins des territoires ruraux en accompagnant les communes rurales grâce à l'agence Ingénieur 'Y. Ainsi, de 2020-2023, le Département a conclu plus de 76 contrats ruraux. Aujourd'hui, ce rapport propose d'adopter quatre Contrats ruraux (600 000 euros) complétés de quatre Contrats ruraux Yvelines+ (356 570 euros), soit un engagement total de 956 570 euros, pour les bénéficiaires suivants : la Commune de Boissets (226 780 euros), la Commune de La Celle-les-Bordes (272 500 euros), la Commune de Raizeux (184 790 euros) et la Commune de Saint-Illiers-le-Bois (272 500 euros).

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Contrats avec les Communes et leurs Établissements Publics

Le PRÉSIDENT – Nous maintenons dans le P.P.I. les contrats ruraux, car ils sont conclus en partenariat avec la Région Ile-de-France : il est difficile de se désengager lorsque des partenaires sont impliqués. Le rapprochement d'Ingénieur'Y et du C.A.U.E. se poursuit et entre dans cette logique de rationalisation des satellites du Département.

La délibération 6-7931 est adoptée à l'unanimité des votants.

2024-CD-1-7985 Politique B01 Accueil des usagers et pilotage des solidarités - Convention 2024-1 et contribution 2024 du Département à YCID (240 000€ en fonctionnement, 318 324 € d'allocation en nature)

Marie-Hélène AUBERT, *Rapporteur* – En 2015, le Département des Yvelines a suscité la création d'un Groupement d'intérêt public « Yvelines coopération internationale et développement » (Y.C.I.D.) en vue de promouvoir une approche plus globale et concertée de sa politique de coopération internationale avec les acteurs des Yvelines. Il est proposé une convention pour l'année 2024 distinguant la contribution statutaire du Département au fonctionnement du Groupement et la subvention allouée pour la mise en œuvre de la politique « Yvelines, Partenaires du développement », au titre de laquelle la contribution totale du Département serait

composée d'une allocation financière de 240 000 euros (subvention de fonctionnement) et d'une allocation en nature de 318 324 euros. Y.C.I.D. a restitué 100 000 euros de son budget 2023 au Conseil départemental, car le budget n'a pas été totalement réalisé du fait de l'inflation (les porteurs de projet n'ont plus les moyens de financer leurs projets) et des restrictions d'action dans de nombreux pays où il intervenait (Mali, Niger, Burkina Fasso). Les charges de personnels ont déjà commencé à être réduites.

Le PRÉSIDENT – Je félicite ceux qui sont à la manœuvre de ces efforts.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 1-7985 est adoptée à l'unanimité des votants.

2024-CD-3-7965 Politique A05 Patrimoine culturel - Convention de financement de la restauration du parterre du Midi du château de Versailles (I : 400 000 €)

Claire CHAGNAUD-FORAIN, *Rapporteur* – Il s'agit de proposer le vote d'une subvention exceptionnelle à l'établissement public du Château de Versailles concernant la restauration du parterre du Midi surplombant l'Orangerie. Il vous est ainsi proposé de soutenir cette opération à hauteur de 400 000 euros (soit 20 % du budget prévisionnel estimé à 2 000 000 euros HT) et d'approuver la convention de financement qui formalise cet engagement.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Enseignement, Culture, Jeunesse et Sport et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

Le PRÉSIDENT – Je pense qu'il s'agit de la dernière subvention accordée par le Conseil départemental au Château de Versailles avant retour à meilleure fortune. Son nouveau président en est prévenu. Le Conseil départemental a été un partenaire très présent du Château de Versailles, qui est un bien étatique. Le Conseil départemental a souvent été obligé de suppléer les faiblesses des l'État. Versailles donnera des images télévisuelles extraordinaires au monde entier aussi grâce au Conseil départemental des Yvelines qui aura apporté sa quote-part. Ce château est un atout incomparable pour le rayonnement du département. Cette dépense a été plafonnée et le Conseil départemental des Hauts-de-Seine finance le même montant.

La délibération 3-7965 est adoptée à l'unanimité des votants.

2024-CD-1-8021 Politique B01 Accueil des usagers et pilotage des solidarités - Convention opérationnelle 2024-1 projet DEFI-VN (Voûte

nubienne - Sénégal) (78 472 € en fonctionnement, 128 888 € en investissement)

Marie-Hélène AUBERT, *Rapporteur* – Le Département est engagé avec trois départements du Sénégal (Kanel, Matam et Podor) depuis 2015. À la suite de l’octroi en 2021 d’un cofinancement de l’Agence française de développement (A.F.D.) pour la mise en œuvre d’un programme triennal visant l’institutionnalisation de la formation « voûte nubienne » (habitat en terre naturellement ventilé, adapté aux climats semi-désertiques), porté par les départements de Kanel, Matam et Podor, le présent rapport propose l’adoption d’une convention opérationnelle pour l’année 2024. Ce programme vise à mettre en place des filières de formation de maçons pour faire réémerger ces constructions en voûte nubienne et accompagner leur développement afin que les Sénégalais deviennent autonomes dans ce domaine. Le montant global du projet s’élève à 1,6 million d’euros sur trois ans, avec un cofinancement de 1 million d’euros par l’A.F.D. Nous avons contractualisé avec deux organismes techniques sur place pour mettre ces filières en place : l’association « la Voûte nubienne » et l’O.N.G. « Le Partenariat ». Il vous est demandé d’acter le reversement d’une partie de cette subvention au département de Kanel et d’approuver les termes de la convention opérationnelle passée avec les trois départements et les deux associations.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires Européennes et Générales.

Le PRÉSIDENT – Nous sommes à la fin de cette coopération, et le Conseil départemental n’est pas le seul financeur de cette convention. Je ne suis pas certain que ce process de voûtes nubiennes soit arrivé à maturité, mais le Conseil départemental ne pourra pas renouveler ses efforts dans les années à venir. Ils reprendront lorsque la situation s’améliorera.

Clarisse DEMONT – Je m’abstiendrai. J’aurai aimé que cette subvention soit étalée sur plusieurs années compte tenu des finances actuelles du Conseil départemental. La coopération internationale est importante et je pense que l’Y.C.I.D. s’en charge parfaitement bien.

La délibération 1-8021 est adoptée à la majorité des votants (une abstention de Madame Clarisse Demont).

2024-CD-5-8007 Politique A01 Attractivité économique - Partenariat stratégique : adoption de la convention 2024 de partenariat avec Soliha (I : 120 000 €)

Mesdames Sonia Brau, Alexandra Rosetti et Monsieur Olivier Lebrun représentants du Département au sein de l'association Soliha, bénéficiaire de la subvention, ne prennent pas part au vote et quittent la salle.

Lorrain MERCKAERT, *Rapporteur* – SOLIHA (SOLIdaire pour l'HAbitat) Yvelines Essonne est une association qui épaula les particuliers dans leur projet de rénovation énergétique. Elle réalise également des visites techniques et des évaluations, ce qui fait d'elle un partenaire privilégié du Département notamment au travers de deux dispositifs ; le P.I.G. et le S.A.R.E. Il est proposé, au regard du contexte budgétaire actuel et de la baisse du volume de dossiers traité par l'association, d'accorder à l'association pour l'année 2024 une subvention d'un montant de 120 000 euros (soit une baisse de 30 000 euros par rapport aux années précédentes).

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Affaires Rurales et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

La délibération 5-8007 est adoptée à l'unanimité des votants.

2024-CD-4-8027 Politique A02 Solidarité territoriale - Territoire d'action départementale Boucle de Seine - Attribution de subventions AAP Politique de la Ville (94 500 €)

Ingrid COUTANT, *Rapporteur* – Dans le cadre de l'action départementale de solidarité envers les Yvelinois les plus fragiles, le présent rapport soumet à l'approbation de l'assemblée départementale l'attribution de subventions aux communes, associations et établissements publics ayant candidaté à l'appel à projets 2024 « Politique de la ville » en matière de politiques de solidarité. Dans cette campagne de financement, trois axes prioritaires ont été retenus : créer les conditions globales de la réussite éducative, développer les conditions de vie en bonne santé à tout âge, consolider et développer l'insertion socio-professionnelle des jeunes. 20 000 actions seront soutenues sur le territoire d'action département Boucle de Seine pour un montant total de 94 500 euros.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Emploi, Affaires Sanitaires, Familiales et Sociales et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

La délibération 4-8027 est adoptée à l'unanimité des votants.

2024-CD-4-8026 Politique A02 Solidarité territoriale - Territoire d'action départementale Boucle de Seine – Attribution de subventions solidarité développement (62 300 €)

Monsieur Pierre Fond, membre de droit en sa qualité de maire de Sartrouville, de l'association MJC bénéficiaire d'une subvention ne prend pas part au vote et quitte la salle.

Gwendoline DESFORGES, *Rapporteur* – Dans le cadre de l'action départementale de solidarité envers les Yvelinois les plus fragiles, le présent rapport soumet à l'approbation de l'assemblée départementale l'attribution de subventions, en matière de politique de solidarité et de développement, aux communes et associations ayant présenté une demande sur le territoire d'action départementale Boucle de Seine. Il vous est proposé de verser 23 300 euros pour l'insertion sociale pour 6 associations, 30 000 euros pour 4 associations et 9 000 euros pour la santé pour deux associations et la commune du Pecq. Il vous est demandé d'approuver la signature de cette convention et l'attribution d'une subvention départementale pour un montant de 62 300 euros.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Emploi, Affaires Sanitaires, Familiales et Sociales et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

La délibération 4-8026 est adoptée à l'unanimité des votants.

2024-CD-5-7973 Politique A01 Attractivité économique - Partenariat stratégique : adoption d'une convention de partenariat avec l'ADIL 78 (40 000 €)

Madame Alexandra Rosetti et Monsieur Julien Chambon, représentants du Département au sein de l'A.D.I.L.78 bénéficiaire de la subvention, Madame Fabienne Devèze et Monsieur Pierre Fond, membres du collège n°3 d'A.D.I.L. 78 en qualité respectivement de 6^{ème} Vice-président de l'E.P.C.I. et de président de l'union des Maires des Yvelines, Madame Joséphine Kollmannsberger représentante de la S.A. Les Résidences Yvelines Essonne, qui est membre du collège n°1 d'A.D.I.L. 78 bénéficiaire de la subvention, ne prennent pas part au vote et quittent la salle.

Josette JEAN, *Rapporteur* – Créée en 2006 à l'initiative du Département, l'Agence Départementale d'Information pour le Logement des Yvelines (A.D.I.L. 78) apporte un conseil juridique, neutre et gratuit, sur le logement, à l'ensemble des particuliers, collectivités et professionnels de l'habitat des Yvelines. En 2023, l'A.D.I.L. a délivré 10 326 consultations portant sur les rapports locatifs, la recherche de logement, le mal-logement ou encore l'accession à la propriété et la copropriété. Parce qu'il participe à la qualité du service public rendu aux Yvelinois en portant cette mission

d'intérêt général, le Département soutient l'A.D.I.L. depuis de nombreuses années. Considérant la mission d'intérêt général portée par l'association et le contexte budgétaire du département, une subvention de fonctionnement pour l'année 2024 limitée à 40 000 euros (- 60% versus 2023), est soumise à votre approbation.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Affaires Rurales et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

La délibération 5-7973 est adoptée à l'unanimité des votants.

2024-CD-5-7967 Politique A01 Attractivité économique - Aide à la Définition des Projets d'Aménagement : Modification du dispositif et attribution d'une subvention à la Commune du Chesnay-Rocquencourt pour la réalisation d'une étude urbaine sur le site de l'INRIA (35 000 €)

Clarisse DEMONT, *Rapporteur* – Le programme d'Aide à la Définition des Projets d'Aménagement (A.D.P.A.) permet de financer des missions d'études visant la définition de stratégies urbaines ou la préfiguration de projets urbains et d'opérations d'aménagement. Depuis sa création en 2021, ce programme a accompagné la réalisation de 13 études pour un montant de 416 000 euros de subventions votées. Pour faire face aux contraintes budgétaires tout en maintenant la capacité du Département à contribuer aux futurs projets d'aménagement qui dessineront les Yvelines de demain, il est proposé d'en modifier le règlement afin d'abandonner le financement des projets de territoire et de resserrer son bénéfice aux études à visée pré-opérationnelle permettant de concrétiser des projets à vocation résidentielle et de supprimer la majoration de 20 % du taux de financement. Il est dans le même temps proposé d'attribuer une subvention de 35 000 euros (35 % du montant de l'étude) à la Commune du Chesnay-Rocquencourt pour la réalisation d'une étude urbaine et de programmation sur le site de l'I.N.R.I.A. La commune du Chesnay-Rocquencourt souhaite se saisir de l'opportunité de la cession du site de l'I.N.R.I.A. par l'État pour y développer un projet d'aménagement mixte d'activités et de logements concourant notamment à l'atteinte des objectifs qui lui sont fixés par la loi Solidarité et au Renouvellement Urbain (S.R.U.). Cette étude confiée à la S.P.L. Citalia doit permettre de définir un scénario d'aménagement préférentiel et à définir son montage opérationnel. Compte-tenu de la situation du site, de sa desserte (R.D. 307), et des perspectives de développement d'activités par le Département et de son soutien aux communes carencées, il est proposé de soutenir la réalisation de cette étude.

Le PRÉSIDENT – Ce site I.N.R.I.A. est d'une importance stratégique considérable pour la commune et pour le Conseil départemental des Yvelines. Il s'agit d'un des derniers grands espaces urbanisables dans le périmètre de Versailles Grand Parc. Les Yvelines sont le département d'Ile-de-France qui a la plus faible croissance démographique, qui est la base de la richesse. La croissance démographique des

Yvelines est largement assurée par les zones rurales, ce qui ne pourra plus être le cas avec la loi Z.A.N. Sans construction dans Versailles Grand Parc, Saint-Quentin-en-Yvelines et Boucle de Seine, ces trois secteurs continueront à perdre de la population et ne pourront plus être compensés par la zone rurale et par G.P.S.&O. qui assure les deux tiers de la croissance démographique des Yvelines. Cette opération I.N.R.I.A. doit être pilotée par la mairie, mais le Conseil départemental a vocation à accompagner cette opération, car elle est d'intérêt départemental.

Pierre FOND – Sur l'intercommunalité de Saint-Germain-en-Laye Boucles de Seine, il existe un terrain (Vilvert) en friche depuis de très nombreuses années sur la commune de Louveciennes. Le Département, l'intercommunalité et la ville de Louveciennes doivent avoir un regard global pour développer ce grand périmètre.

Le PRÉSIDENT – Historiquement, ces deux terrains n'en faisaient qu'un voici 50 ans qui accueillait l'état-major de l'O.T.A.N. La scission est accentuée par le fait que Louveciennes et Le Chesnay-Rocquencourt ne sont pas sur la même communauté de communes. Nous insistons auprès de nos interlocuteurs d'État pour considérer ces terrains d'un seul tenant. Cette idée semble prospérer.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Affaires Rurales et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

La délibération 5-7967 est adoptée à l'unanimité des votants.

Richard DELEPIERRE – Je remercie le Conseil départemental.

2024-CD-3-8030 Politique A05 Patrimoine culturel - Subvention exceptionnelle à l'association Maison Zola-Musée Dreyfus (F : 35 000 €)

Laurence BOULARAN, *Rapporteur* – Depuis 2009, le Département soutient l'association Maison Zola-Musée Dreyfus et l'accompagne dans ses projets d'investissement et de développement. En 2009, le Département attribuait une subvention de 600 000 euros pour la restauration et le réaménagement de la maison Zola. Cette aide a été complétée en 2018 par une subvention de 150 000 euros pour la création du musée Dreyfus. Dès sa réouverture, la Maison Zola-Musée Dreyfus s'est inscrite dans la politique culturelle et éducative du Département en participant à l'appel à projets « Faire Patrimoine ensemble » (30 000 euros en 2022) et plus récemment au programme « Collégiens Citoyens ». Ces deux projets auront permis à plus de 2 000 collégiens yvelinois de l'ensemble du territoire et à des jeunes sous main de justice de visiter le musée Dreyfus, de travailler autour de la citoyenneté, des valeurs de la République et d'être sensibilisés au racisme et à l'antisémitisme. Pour cette raison et en cohérence avec la place qu'occupe cet équipement dans la politique d'accès à l'histoire et à la culture du Département, il vous est proposé

d'attribuer une subvention exceptionnelle de 35 000 euros en fonctionnement à l'association Maison Zola-Musée Dreyfus et d'approuver la convention de financement afférente. Des contacts sont pris pour associer l'État, la Région Île-de-France et la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise à la pérennisation de l'activité du musée.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Enseignement, Culture, Jeunesse et Sport et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

Le PRÉSIDENT – Je souligne la fierté d'avoir ce musée sur notre territoire. J'invite celles et ceux qui ne l'ont pas encore visité à le faire. Il est révélateur de l'ambiance politique d'une époque dont on peut craindre qu'elle ne se reproduise. Les violences envers certaines populations à l'époque sont très révélatrices et le musée est très pédagogique et mérite notre soutien. Le musée a été souhaité par Pierre Berger. À sa disparition, la somme qui devait être attribuée au musée pour assurer son fonctionnement ne l'a pas été et ce musée est déficitaire de 150 000 euros. Plusieurs partenaires (État, Région, G.P.S.&O. et Conseil départemental des Yvelines) vont s'associer pour combler le déficit cette année.

Marie-Hélène AUBERT – Le musée Léon Blum à Jouy-en-Josas est partenaire du dispositif « Collégien Citoyens » : je vous invite également à venir le visiter pour rappeler ce qu'était réellement le Front Populaire.

Cécile DUMOULIN – Je vous invite à visiter ces musées en même temps que les classes de collégiens.

La délibération 3-8030 est adoptée à l'unanimité des votants.

024-CD-4-8028 Politique A02 Solidarité territoriale - Territoire d'action départementale Boucle de Seine - Participation aux dispositifs d'intervenants sociaux en commissariats (30 000 €)

Gwendoline DESFORGES, *Rapporteur* – Dans le cadre de l'action départementale de solidarité envers les Yvelinois les plus fragiles, le présent rapport soumet à l'approbation de l'assemblée départementale l'attribution d'une subvention pour le poste de deux intervenants sociaux en commissariat pour les circonscriptions de Houilles et de Saint -Germain-en-Laye, notamment dans le cadre de l'aide aux femmes victimes de violences intraconjugales et de l'aide aux victimes. Ces agents sont administrés respectivement par le C.C.A.S. de Sartrouville et la Ville de Saint -Germain-en-Laye, puis mis à la disposition du poste de police nationale de Houilles pour l'un, et du poste de police de Saint-Germain-en-Laye pour l'autre. La participation totale du Département s'élèvera à 15 000 euros (10 000 euros pour la

C.C.A.S. de Sartrouville en 2024 et 5 000 euros pour la C.C.A.S. de Saint-Germain-en-Laye en 2025).

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Emploi, Affaires Sanitaires, Familiales et Sociales et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

La délibération 4-8028 est adoptée à l'unanimité des votants.

Pierre FOND – Ce dispositif est novateur. L'État en paye une moitié et les collectivités locales l'autre moitié. Un deuxième poste est créé au commissariat de Saint-Germain-en-Laye. Ces postes sont très utiles et permettent d'avoir au sein des commissariats une assistante sociale qualifiée qui travaille avec les policiers et peut assurer un accueil et un traitement de certains dossiers de qualité. Il n'est pas trop coûteux et permet de déboucher sur des traitements judiciaires ou sociaux. Le travail se fait avec les associations de défense des droits des femmes et avec la justice.

2024-CD-3-8023 Politique C02 Éducation et formation - Frais de déménagement pour les collèges Saint-Exupéry et Maryse Bastié à Vélizy-Villacoublay, ainsi que la Mare aux Saules à Coignières : 20 686,26 €

Cécile DUMOULIN, *Rapporteur* – Dans le cadre de la reconstruction des collèges Maryse Bastié à Vélizy-Villacoublay, ainsi que la Mare aux Saules à Coignières, il convient d'accompagner la démolition des logements de fonction et le relogement des personnels logés sur place en accordant une subvention pour les frais de déménagement de 20 686,26 euros.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Enseignement, Culture, Jeunesse et Sport et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

La délibération 3-8023 est adoptée à l'unanimité des votants.

2024-CD-4-7999 Politique B01 Accueil des usagers et pilotage des solidarités - Territoire d'action départementale Seine aval – Dotation sociale globale - Campagne de subventions aux communes - Axes : insertion, prévention, lien social - Attributions de financements pour l'exercice 2024 (14 500 €)

Marc HERZ, *Rapporteur* – Dans le cadre de l'action départementale de solidarité envers les Yvelinois les plus fragiles, le présent rapport soumet à l'approbation de l'assemblée départementale l'attribution de subventions aux communes ayant présenté une demande sur le territoire d'action départementale Seine Aval en matière de politique de solidarité. Ces subventions se décomposent de la manière suivante : 6 500 euros au titre de l'insertion et de l'action sociale, 5 500 euros au titre

de l'enfance-famille, 2500 euros au titre du développement social local, soit une aide totale de 14 500 euros.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Emploi, Affaires Sanitaires, Familiales et Sociales et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

La délibération 4-7999 est adoptée à l'unanimité des votants.

***2024-CD-4-8020 Politique A02 Solidarité territoriale - DSG - Subventions
Territoire d'action départementale Grand Versailles (4 000 €)***

Geoffroy BAX de KEATING, *Rapporteur* – Dans le cadre de l'action départementale de solidarité envers les Yvelinois les plus fragiles, le présent rapport soumet à l'approbation du Conseil départemental l'attribution de subventions, en matière de politique de solidarité, à une association et à une collectivité ayant présenté une demande sur le Territoire d'Action Départementale (T.A.D.) Grand Versailles. La subvention de 4 000 euros se décompose de la manière suivante : 3 000 euros pour l'association Numericli (ateliers numériques nomades) et 1 000 euros pour la commune de Vélizy-Villacoublay (ateliers de parentalité).

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Emploi, Affaires Sanitaires, Familiales et Sociales et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

La délibération 4-8020 est adoptée à l'unanimité des votants.

2024-CD-4-8008 Politique B01 Accueil des usagers et pilotage des solidarités - Avenant à la convention pour l'Association Relais Pour l'Éducation et l'Insertion des Jeunes (ARPEIJE)

Nathalie PEREIRA, *Rapporteur* – L'accompagnement spécifique personnalisé (A.S.P.) est une action d'accompagnement psycho-social individualisée visant les bénéficiaires du R.S.A., rencontrant des problématiques de santé psychique. Portée par l'Association Relais Pour l'Éducation et l'Insertion des Jeunes (AR.P.E.I.J.E), cette prestation a été déployée sur une grande partie des Territoires d'action départementale (T.A.D.) depuis 2020. Compte tenu des besoins exprimés par les territoires et du bilan positif de cette action, le Conseil départemental a approuvé, à la séance du 26 avril 2024, une participation départementale à hauteur de 256 489 euros pour l'année 2024, pour soutenir la poursuite de cet accompagnement des bénéficiaires du R.S.A. Par ailleurs, dans le cadre de la contractualisation du Pacte national des Solidarités conclu entre l'État et le Département adoptée en assemblée départementale du 24 mai 2024, l'État a décidé d'apporter sa contribution

à une offre de service dédiée, avec un financement complémentaire de 75 000 euros pour soutenir l'action conduite par l'A.R.P.E.I.J.E.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Emploi, Affaires Sanitaires, Familiales et Sociales et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

La délibération 4-8008 est adoptée à l'unanimité des votants.

2024-CD-3-7936 Politique A05 Patrimoine culturel - Convention INA - Sauvegarde et valorisation des archives de la chaîne Yvelines Première

Laurence BOULARAN, *Rapporteur* – Il vous est proposé d'adopter la convention de sauvegarde et de valorisation des archives de la chaîne de télévision locale Yvelines Première en partenariat avec l'Institut national de l'Audiovisuel (I.N.A.). Les archives audiovisuelles d'Yvelines Première seront librement consultables aux Archives départementales. Le Département s'est engagé, moyennant un avenant de transfert de crédits (85 000 euros T.T.C.) couvrant la totalité des frais de traitement, à poursuivre les actions entreprises par le Syndicat Intercommunal pour le Développement de la Communication (S.I.D.E.C.O.M.) avant sa dissolution. Cette prestation a été confiée par le S.I.D.E.C.O.M. à l'I.N.A. qui a ensuite été sollicité pour développer une solution technique facilitant l'accès aux programmes d'Yvelines Première via une interface en ligne, ce qui a été effectif au mois de juillet 2023.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Enseignement, Culture, Jeunesse et Sport.

La délibération 3-7936 est adoptée à l'unanimité des votants.

2024-CD-4-7998 Politique B03 Insertion - Convention relative à la mise en œuvre de l'expérimentation pour l'accompagnement renoué des bénéficiaires du revenu de solidarité active sur l'année 2024 entre France Travail et le département des Yvelines

Julien CHAMBON, *Rapporteur* – Dans le cadre de l'expérimentation liée à l'accompagnement renoué des allocataires du R.S.A., et du pacte national des solidarités, le Département a obtenu des financements de l'État à hauteur de 3 548 499 euros dont une partie (283 333,33 euros) doit être réservée à France Travail qui financera l'équivalence de deux E.T.P. pour accompagner les bénéficiaires qui se lancent dans l'entrepreneuriat.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Emploi, Affaires Sanitaires, Familiales et Sociales et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

La délibération 4-7998 est adoptée à l'unanimité des votants.

Le PRÉSIDENT – Cette expérimentation, qui semble bonne, nous vaut des visites ministérielles et préfectorales régulières.

2024-CD-4-8010 Politique A02 Solidarité territoriale - Univers Esanté

Marie-Hélène AUBERT, *Rapporteur* – Le Département s'est fortement engagé dans le domaine de l'offre de santé en particulier dans les zones de désertification médicale en apportant un fort soutien à la création de maisons de santé et en mettant en place des dispositifs de télémédecine expérimentés depuis 2023. La téléconsultation médicale nécessite une formation particulière, notamment numérique. Le présent rapport soumet à l'approbation du Conseil départemental, l'accord de consortium relatif au déploiement d'actions de formation à la télémédecine, en partenariat avec l'Université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, la société UPTALE, spécialisée dans la formation en réalité virtuelle, la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et la Communauté professionnelle territoriale de santé de Saint-Quentin-en-Yvelines. Ce projet est soutenu par l'Agence nationale de la recherche à hauteur de 95 250 euros. La participation du Département consiste à apporter son retour d'expérience et à mobiliser des agents du Département pour assurer cette formation.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Emploi, Affaires Sanitaires, Familiales et Sociales et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

La délibération 4-8010 est adoptée à l'unanimité des votants.

2024-CD-4-8012 Politique A02 Solidarité territoriale - Dissolution de l'Entente de Lutte et d'Intervention contre les Zoonoses (ELIZ)

Julien CHAMBON, *Rapporteur* – L'Entente de lutte et d'intervention contre les zoonoses (E.L.I.Z.) est compétente en matière de surveillance et d'interventions contre les maladies transmises à l'homme par la faune sauvage et celles dites « vectorielles » transmises par les arthropodes. En dépit de la qualité des interventions réalisées par E.L.I.Z., dans un contexte budgétaire contraint et au regard du transfert d'une partie des compétences départementales dans le domaine vers l'Agence régionale de santé (A.R.S.), le Département des Yvelines a formalisé son retrait de cette entente, qui serait effectif au 31 décembre 2024. Conformément à la décision du conseil d'administration de l'E.L.I.Z. qui a acté sa dissolution, le présent rapport soumet à l'approbation du Conseil départemental la dissolution de cette structure au 31 décembre 2024.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Emploi, Affaires Sanitaires, Familiales et Sociales.

La délibération 4-8012 est adoptée à l'unanimité des votants.

2024-CD-1-8018 Politique D03 Moyens de fonctionnement - Vente aux enchères publiques de meubles anciens dans le cadre du déménagement du site de stockage des Loges-en-Josas.

Stéphanie THIEYRE, *Rapporteur* – Ce rapport a pour objet de soumettre à votre approbation la vente aux enchères publiques de meubles anciens dans le cadre du déménagement du site de stockage des Loges-en-Josas. Le matériel entreposé est de nature multiple : meubles de bureau permettant un recyclage constant en interne, stock stratégique de masques en tissu et chirurgicaux, mobilier ancien entreposé à la suite de renouvellements et non utilisé en interne, chaises longues utilisées une fois par an dans le cadre de l'opération « Cinéma en plein air ». Les recettes attendues s'élèvent à 50 000 euros.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 1-8018 est adoptée à l'unanimité des votants.

2024-CD-3-8001 Politique A06 Promotion du territoire - Adoption d'un nouveau dispositif culturel en faveur de l'accessibilité « SolYmusées »

Joséphine KOLLMANNSBERGER, *Rapporteur* – Les actions du Département en matière culturelle sont majoritairement tournées vers ses publics prioritaires : seniors, personnes en situation de handicap, adultes et adolescents en difficulté ou en situation de fragilité, jeunes pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance (A.S.E.), collégiens. Ce dispositif s'adresse aux musées et centres d'art yvelinois dans l'objectif de leur fournir les outils et l'impulsion nécessaires pour mettre en place une politique d'accessibilité universelle à long terme. SolYmusées » consiste en un appel à candidatures ouvert à vingt musées ou centres d'art yvelinois sur la période 2024-2025. Les établissements sélectionnés bénéficieront d'un accompagnement comprenant un diagnostic d'accessibilité, des formations sur l'accueil des publics dits « empêchés », une programmation artistique dans le cadre d'une semaine du Handicap coordonnée par le Département. De plus, les musées participeront à une démarche expérimentale et innovante basée sur des prescriptions muséales. Celles-ci permettront aux professionnels de la santé et aux travailleurs sociaux partenaires de proposer la visite de ces établissements culturels dans le cadre de leurs suivis thérapeutiques ou sociaux. Le budget réservé pour ce dispositif est de 50 000 euros.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Enseignement, Culture, Jeunesse et Sport et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

La délibération 3-8001 est adoptée à l'unanimité des votants.

2024-CD-1-8000 Politique D04 Moyens financiers - Retrait de la délibération du 29 mars 2024 accordant une garantie d'emprunt à CDC Habitat Social visant à l'acquisition en VEFA de 14 logements situés au 32 rue Saint-Léger sur le territoire de la commune de Saint-Germain-en-Laye (garantie d'emprunt à 48,2 % d'un prêt d'un montant de 717 152 €) et attribution d'une nouvelle garantie d'emprunt pour cette même opération (garantie à 100 % du prêt de 717 152 € correspondant à 48,2 % des prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant total de 1 485 466 €)

Olivier LEBRUN, *Rapporteur* – Le présent rapport a pour objet :

- De retirer la délibération n° 2024-CP-8170 du 29 mars 2024 qui accordait une garantie d'emprunt à C.D.C. Habitat Social visant à l'acquisition en VEFA de 14 logements situés au 32 rue Saint-Léger sur le territoire de la commune de Saint-Germain-en-Laye (garantie d'emprunt à 48,2 % d'un prêt d'un montant de 717 152 €), car elle comportait une erreur sur le montant total du prêt.
- D'adopter une nouvelle délibération accordant cette garantie, et prenant en compte le montant total des prêts.

L'organisme sollicite donc la garantie départementale à hauteur de 100 % pour le prêt d'un montant de 717 152 euros. Il vous est proposé d'approuver cette garantie d'emprunt ainsi que la convention annexée à la délibération qui précise les modalités d'exercice de la garantie.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 1-8000 est adoptée à l'unanimité des votants.

2024-CD-1-7984 Politique D04 Moyens financiers - Attribution d'une garantie d'emprunt à la SA HLM SEQENS pour une opération d'acquisition de 14 logements situés 118 bd Henri Barbusse sur le territoire de la

commune de Houilles (garantie à 50 % d'un prêt d'un montant de 1 453 827 €)

Olivier LEBRUN, *Rapporteur* – Le présent rapport a pour objet d'accorder une garantie d'emprunt à la S.A. d'HLM « SEQENS » visant à l'acquisition de 14 logements situés 118 bd Henri Barbusse sur le territoire de la commune de Houilles. L'organisme sollicite la garantie départementale à hauteur de 50 % pour 4 lignes de prêt contractées auprès de la C.D.C. pour un montant 1 453 827 euros. Il vous est proposé d'approuver cette garantie d'emprunt ainsi que la convention qui précise les modalités d'exercice de la garantie.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 1-7984 est adoptée à l'unanimité des votants.

2024-CD-1-8025 Politique D04 Moyens financiers - Attribution d'une garantie d'emprunt à la S.A. d'HLM 'OPH VERSAILLES HABITAT ' visant à l'acquisition- en VEFA de 8 logements situés rue de Grignon sur le territoire de la commune de Chavenay. (garantie à 50 % d'un prêt d'un montant de 1 399 748 €)

Monsieur Richard Delepierre, membre du Conseil d'administration de Versailles Habitat, bénéficiaire de la garantie d'emprunt, en qualité de maire du Chesnay-Rocquencourt, ne prend pas part au vote et quitte la salle.

Olivier LEBRUN, *Rapporteur* – Le présent rapport a pour objet d'accorder une garantie d'emprunt à l'O.P.H « Versailles Habitat » visant à l'acquisition-en V.E.F.A. de 8 logements situés rue de Grignon sur le territoire de la commune de Chavenay. L'organisme sollicite la garantie départementale à hauteur de 50 % pour 5 lignes de prêt contractées auprès de la C.D.C. pour un montant 550 004 euros. Il vous est proposé d'approuver cette garantie d'emprunt ainsi que la convention qui précise les modalités d'exercice de la garantie.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 1-8025 est adoptée à l'unanimité des votants.

2024-CD-1-7994 Politique D04 Moyens financiers - Attribution d'une garantie d'emprunt à la Coopérative Foncière Francilienne (La Coop Foncière) pour une opération d'accompagnement dans la production de 21

logements en BRS situés rue de la Haise sur la commune de Plaisir (garantie à 50 % de 2 prêts d'un montant de 701 426 €)

Olivier LEBRUN, *Rapporteur* – Le présent rapport a pour objet d'accorder une garantie d'emprunt à la Coopérative Foncière Francilienne (La Coop Foncière) visant à accompagner Immobilière 3F dans la production de 21 logements en BRS1 situés rue de la Haise sur le territoire de la commune de Plaisir. L'organisme sollicite la garantie départementale à hauteur de 50 % pour des emprunts contractés auprès de la C.D.C. et d'Action Logement Services pour un montant total de 701 426 euros. Il vous est proposé d'approuver ces garanties d'emprunt ainsi que la convention annexée à la délibération qui précise les modalités d'exercice de la garantie.

Les délibérations ont reçu un avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires Européennes et Générales.

Les délibérations 1-7994-1 et 1-7994-2 sont adoptées à l'unanimité des votants.

2024-CD-1-8019 Politique D04 Moyens financiers - Attribution d'une garantie d'emprunt au Groupement d'Intérêt Public Organisme Foncier Solidaire des Yvelines (GIP OFS) visant à garantir une opération mixte accession libre/BRS située rue Jacques Kellner sur le territoire de la commune de Bougival (garantie à 100 % d'un prêt d'un montant de 209 368 €)

Mesdames Cécile Dumoulin, Gwendoline Desforges et Messieurs Olivier Lebrun, Nicolas Dainville, Julien Chambon et Jean-François Reynal, représentants du Département au sein du G.I.P. OFS bénéficiaire de la garantie d'emprunt ne prennent pas part au vote et quittent la salle.

Pierre FOND, *Rapporteur* - Le présent rapport a pour objet d'accorder une garantie d'emprunt au Groupement d'Intérêt Public Organisme Foncier Solidaire des Yvelines (G.I.P. O.F.S.) visant à garantir une opération mixte accession libre/BRS située rue Jacques Kellner sur le territoire de la commune de Bougival. L'organisme sollicite la garantie départementale à hauteur de 100 % pour une ligne de prêt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant 209 368 euros. Il vous est proposé d'approuver cette garantie d'emprunt ainsi que la convention annexée à la délibération qui précise les modalités d'exercice de la garantie.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 1-8019 est adoptée à l'unanimité des votants.

Motion d'opposition au projet de « saut-de-mouton » en avant-gare de Paris-Saint-Lazare

Cécile ZAMMIT POPESCU – Une motion vous a été déposée sur table. La concertation publique est actuellement suspendue en période électorale. Le saut-de-mouton est un pont ferroviaire positionné au niveau de Clichy en avant-garde de Paris Saint-Lazare et entraînerait plusieurs années de travaux avec des impacts lourds sur les voies franciliennes et notamment la J6. Ces travaux sont concomitants avec les travaux de la Grande Halle voyageurs de Saint-Lazare, prévus pour une durée de 7 ans.

L'objectif du saut-de-mouton, tel que présenté par la S.N.C.F est d'éviter le croisement des trains normands et des trains franciliens en arrivée sur la Gare Saint-Lazare, améliorer la robustesse de l'arrivée des lignes franciliennes et le confort des usagers franciliens en gare Saint-Lazare. En réalité, ce projet vise à améliorer la circulation des trains normands arrivant sur Saint-Lazare et est financé par la Région Normandie et non par la Région Ile-de-France. Ce saut-de-mouton est un préalable indispensable au projet de ligne nouvelle Paris-Normandie (Le Havre-Paris avec une section Caen-Cherbourg), qui représente plus de 10 milliards d'euros aujourd'hui pour 10 minutes de gain de temps de trajet... Au-delà de cette aberration économique, cette ligne est une catastrophe pour les Yvelines et les territoires de trois E.P.C.I. (la communauté de communes des Portes de l'Ile-de-France, la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, et la communauté d'agglomération de Saint-Germain-Boucle de Seine) avec des impacts majeurs sur le développement économique, l'emploi, l'habitat, les fluidités tant sur les transports en commun que sur la circulation routière et sur les espaces naturels et agricoles. Un doublement du fret en provenance du Havre est prévu d'ici 2030. Les trains de marchandises ne peuvent pas utiliser la ligne nouvelle Paris-Normandie et se rabattront sur les autres lignes (J et futur RER Éole) et impacteront les circulations. Il s'agit d'une réelle saignée à travers ces territoires yvelinois avec des conséquences lourdes et aucun bénéfice pour nos habitats, avec la disparition des arrêts de train en provenance de Normandie avant la gare Saint-Lazare comme c'est le cas aujourd'hui notamment dans le Mantois. Le Département s'est exprimé contre cette nouvelle ligne Paris-Normandie et il vous est aujourd'hui proposé de vous exprimer contre ce projet de saut-de-mouton. S'agissant d'une motion, le Conseil départemental ne peut pas émettre un avis défavorable, mais un avis très réservé.

Pierre FOND - La veille, la communauté d'agglomération Saint-Germain-Boucle de Seine a voté un vœu sur le sujet de la ligne nouvelle Paris-Normandie. Elle est impactée différemment, mais également de manière négative. Elle demande l'abandon du projet, présenté avec des financements aléatoires. Les évaluations financières de la S.N.C.F. sont rarement vérifiées, celle-ci date de 2016 et n'a pas été actualisée. Le périmètre d'impact sur le territoire des Yvelines est très aléatoire. Il

s'agit d'une accélération sur un projet non abouti. Je suis favorable au fret ferroviaire, mais il n'est pas traité dans le dossier : il est une conséquence que l'on peut deviner. Ce projet n'est pas abouti et pas présentable en l'état. Je ne comprends pas les efforts déployés pour commencer dès le mois de juin 2024 des réunions d'information des populations sur un projet difficile à comprendre.

Le PRÉSIDENT – Je vous invite à voter cette motion, qui va plus loin que la seule ligne nouvelle Paris-Normandie. Celle-ci a ému dans un premier temps la partie ouest et rurale du territoire, car elle prévoit un saccage de ses espaces et a ensuite ému la partie centrale du territoire de G.P.S.&O. entre Mantes et Saint-Germain-en-Laye, car les études de tracé paralysaient tout projet et que cette ligne était prévue pour accueillir du fret, ce qui est inacceptable en région parisienne. Le fret partant du Havre pour irradier la France est pertinent, mais pas en passant par la région parisienne. Le troisième moment d'émotion est survenu lorsque la plaine de Montesson a découvert qu'elle était impactée. Toutes les actions réalisées par le Département pour protéger cette plaine perdent tout leur sens si nous laissons construire une infrastructure ferroviaire aussi importante et remettent en cause tout l'aménagement du territoire du Nord Yvelines. Quasiment toutes les gares des Yvelines arrivent essentiellement à Saint-Lazare : ces travaux auront un impact terrible sur l'ensemble des Yvelines, car Saint-Lazare sera totalement embouteillée par ce saut-de-mouton. Si la SNCF savait faire des évaluations précises, nous nous en serions aperçus à l'occasion d'Éole. La SNCF n'a peut-être pas non plus toute l'efficacité de la Société du Grand Paris quand il s'agit de démarrer un chantier : Éole en est une démonstration majeure, avec un dérapage des coûts et des problématiques de mise en fonctionnement (qui n'est pas prévu avant décembre 2026).

Cécile ZAMMIT POPESCU – On nous a expliqué que cette ligne nouvelle était intéressante, car tous les trains normands allaient basculer dessus et que les sillons actuels allaient être libérés pour qu'Éole puisse passer. Or le fret ne peut prendre la Ligne nouvelle Paris-Normandie qui passe par un tunnel : cette ligne à 10 milliards d'euros est donc prévue pour 23 trains de voyageurs par jour. Le fret sera déporté sur les lignes J Nord et Sud et sur la future ligne Éole. Le tunnel de la Ligne nouvelle Paris Normandie plongera à Orgeval ou Villennes-sur-Seine (au Nord ou au Sud de l'A 13). Les territoires de la communauté d'agglomération qui n'étaient a priori pas impactés le seront finalement, même avec une plongée dans le tunnel.

Nicole BRISTOL – Ce projet impacte fortement la plaine de Montesson, qui est solidaire de toutes les communes impactées à l'entrée et à la sortie du tunnel. J'ai été très étonnée du procédé employé par la S.N.C.F., qui a convoqué les élus à des réunions à la Préfecture et qui est venue dans nos communes entre les mois d'avril et mai 2024. Les représentants de la S.N.C.F. ont présenté le projet d'un train passant à 25 m sous terre et nécessitant des puits de creusement au centre de la plaine de

Montesson, notamment sur des parcelles appartenant au Département classées en zone naturelle sensible. Une concertation avec la population de Montesson m'a été annoncée le 25 juin à Saint-Germain-en-Laye, ce qui m'a paru cavalier. Les habitants de Carrières-sur-Seine ont quant à eux été invités à une réunion à Nanterre. Il y a une volonté de séparer les communes afin qu'elles ne puissent pas former un front contre ce projet. Fin mai, aucun Montessonnois n'avait la moindre idée de ce qui allait se passer. J'ai organisé une réunion d'information en me basant sur les documents de la S.N.C.F. pour exposer ce qu'il en était à la population. 468 personnes sont venues assister à cette réunion. Je remercie les maires de Carrières-sur-Seine et de Poissy ainsi que notre collègue Fabienne Devèze maire de Morainvilliers, qui est venue exposer ce qu'il se passait en sortie de tunnel. Les Montessonnois sont effrayés et inquiets et feront corps pour lutter contre ce projet. La réunion de concertation du 25 juin a depuis été annulée. Nous avons également appris que dans le cadre de ce projet, la zone agricole protégée que nous avons obtenue après 10 ans de combats allait être impactée. Je remercie Fabienne Devèze et le président de la communauté d'agglomération de leur soutien. Nous resterons vigilants.

Le PRÉSIDENT – Je vous invite à voter cette motion.

Richard DELEPIERRE – Je ne prendrai pas part au vote, en raison de mes fonctions au sein de la S.N.C.F.

La motion d'opposition au projet de « saut-de-mouton » en avant-gare de Paris-Saint-Lazare est adoptée à l'unanimité des votants (Richard Delepierre ne prend pas part au vote).

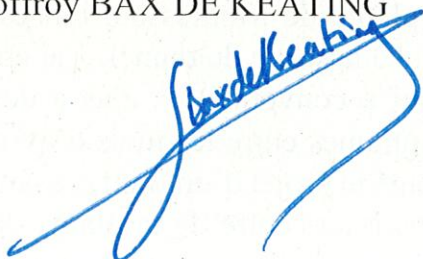
Le PRÉSIDENT – J'ai reçu un message de Florence Ghilbert, sous-préfète de Rambouillet, dans lequel elle nous exprime toute sa reconnaissance pour la qualité de nos échanges. Elle m'a demandé d'être son intermédiaire pour remercier chaleureusement les élus du Conseil départemental avec qui elle a eu le privilège de travailler.

La prochaine séance de l'Assemblée départementale se tiendra 27 septembre 2024.

La séance est levée à 12 heures 22.

Le secrétaire :

Geoffroy BAX DE KEATING



Le président :

Pierre BÉDIER

